

Département de l'Oise

COMMUNE DE GENVRY

Lotissement « Les Jardins Beguestre »

Pièce N° PA.10 – Projet de Règlement

PERMIS D'AMENAGER

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE GENVRY

145 Rue de la Place
60400 GENVRY
Tel : 03.44.44.08.27
Fax : 03.44.44.08.27

MAITRE D'ŒUVRE



9 Rue Hippolyte Devaux
80 300 ALBERT
Tel : 03.22.64.00.19
Fax : 03.22.75.45.79
cbecquerel@verdi-ingenierie.fr

REGLEMENT DE LOTISSEMENT

GENERALITES

Le présent règlement s'applique à l'intérieur du lotissement « Les Jardins Béguestre », situé sur la Commune de GENVRY, aux parcelles commercialisables situées sur les parcelles cadastrées ZD 20 et 32 tel que défini sur le plan de l'état actuel des lieux et autres documents graphiques du dossier de permis d'aménager.

Ce règlement fixe, dans les limites définies par le décret n° 77 860 du 26 juillet 1977, en sus du droit des tiers, les règles des servitudes d'intérêt général instituées sur le lotissement.

- Il s'applique uniquement aux parcelles commercialisables.
De ce fait il ne s'applique pas aux parcelles numérotées 21 et 22 faisant l'objet d'une réservation en vue de la construction de bâtiments publics ou d'intérêt collectif.
- Il est opposable à quiconque possède ou occupe, à quelque titre que ce soit, une ou plusieurs parcelles du lotissement.
- Il doit être rappelé, par voie de reproduction intégrale dans tous les actes translatifs ou locatifs successifs concernant lotit ou partie de chacun des terrains concernés et constructions qui y seront édifiées.
- Il complète ou précise les prescriptions du règlement de la zone à urbaniser dite « zone AU » du PLU de GENVRY approuvé le 17 juin 2011 établi conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Rappel :

La zone AU est définie au PLU comme étant une zone naturelle non ou insuffisamment équipée destinée à l'extension de l'habitat sous forme organisée.

Elle est réservée aux constructions à usage d'habitation, de commerce, de services, de bureaux et d'artisanat non nuisant ainsi qu'à leurs dépendances.

Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après l'approbation par l'autorité administrative.

NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- les caravanes isolées situées sur une parcelle n'accueillant pas l'habitation principale,
- les terrains de camping et de caravanning,
- les garages collectifs de caravanes non couverts et non clos,
- les habitations légères de loisirs,
- l'ouverture et l'exploitation de carrière,
- les parcs d'attraction,
- les affouillements et exhaussements des sols visés par le Code de l'Urbanisme,
- les installations agricoles,
- les constructions à usage d'industrie,
- les silos destinés à un stockage collectif,
- les dancings et discothèques,

- les dépôts de véhicules, de déchets et de ferraille,
- les abris de jardins de plus de 20 m².
- Les constructions destinées à un usage autre que l'habitation ou définies à l'article 2

Article 2 : Occupations et utilisations du sol admises

Les terrains étant essentiellement destinés à la construction de logement à usage d'habitation, sont formellement interdites les occupations des sols définis à l'article 1.

Sont admises :

- Les constructions à usage d'habitation individuelle et leurs dépendances normales, à raison d'un seul logement par lot.
- Les constructions peuvent comporter des parties à usage de bureau ou de service (cabinet d'assurance, médical, etc....), dans la mesure où les équipements publics existants sont suffisants pour leur desserte et sous réserve que ces activités prévoient, sur leur terrain, le stationnement nécessaire à l'usage induit par l'activité.

Article 3 : Nature des occupations des sols autorisées sous conditions

Les constructions à usage artisanal et activités libérale sont autorisée dans la mesure où elle n'amène pas de circulation supplémentaire, gêne, bruits, ou nuisances d'aucune sorte au voisinage et qu'elle est compatible avec le lotissement à usage d'habitation.

Article 4 : Constructions et installations interdites

Sont interdites les constructions suivantes :

- les locaux à usage commercial,
- les locaux à usage d'entrepôt,
- les locaux à usage artisanal,
- les locaux à usage unique de bureaux,
- les locaux agricoles.
- Les constructions sur sous-sols
- Les citernes de gaz comprimé et autres combustibles non enterrées
- Affichage publicitaire sur les terrains, clôtures et constructions en dehors des panneaux de vente du présent lotissement.

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Articles 5 : Accès et voiries

Accès

Tous les lots ont un accès direct sur la voie du lotissement.

L'accès automobile des lots devra obligatoirement se faire aux emplacements indiqués sur le plan de composition.

La délimitation de l'emprise de la voie nouvelle du lotissement est portée sur les documents graphiques qui déterminent l'espace collectif.

Voirie

Toute construction est interdite sur une unité foncière non desservie par une voie publique ou privée ouverte à la circulation dans des conditions répondant à l'importance et à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles à édifier notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation et des accès et l'approche des moyens de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Desserte par les réseaux

Chaque acquéreur aura l'obligation de se raccorder aux réseaux existants au droit de leur parcelle.

Les raccordements à effectuer entre les réseaux existants au droit de leur parcelle et leur habitation est à la charge des acquéreurs.

Eau potable : L'alimentation en eau potable devra être assurée par un branchement sur le réseau du lotissement dans le regard compteur implanté sous trottoir.

Electricité : Les coffrets de branchements seront installés sur chaque parcelle. Les branchements dans les parties privatives devront se faire en souterrain à partir du réseau du lotissement.

Téléphone : Le réseau du lotissement sera réalisé en souterrain. La desserte téléphonique sera assurée à la demande de l'acquéreur auprès du fournisseur d'accès de son choix.

Assainissement des eaux usées : Toute construction ou installation devra être raccordée au réseau collectif d'assainissement des eaux usées en respectant ses caractéristiques à partir du regard de branchement implanté sous trottoir.

Assainissement des eaux pluviales : Toute construction ou installation devra être raccordée au réseau collectif d'assainissement des eaux pluviales en respectant ses caractéristiques à partir du regard de branchement implanté sous trottoir.

Cet article ne s'applique à la parcelle 22 réservé pour la construction du regroupement pédagogique. Les eaux pluviales de cette parcelle seront collectées et stockées dans l'emprise de la parcelle. Le rejet d'eau en sortie d'ouvrage se fera dans un réseau autre que celui aménagé dans le cadre de la viabilisation du lotissement.

Article 8 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les façades principales des nouvelles constructions doivent être implantées avec un recul compris entre 5 et 15 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques.

Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics ainsi qu'aux bâtiments publics ou d'intérêt collectif.

Article 9 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La construction de l'habitation est autorisée à l'intérieur de la zone indiquée sur le plan de composition.

Les constructions, non contiguës aux limites séparatives doivent être implantées avec une marge au moins égale à la moitié de la hauteur au faîtage de la construction $L = H/2$, sans jamais être inférieure à 3 mètres.

Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics ainsi qu'aux bâtiments publics ou d'intérêt collectif.

Article 10 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

N'est pas règlementé.

Article 11 : Emprise au sol

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 30 % de la surface totale de la parcelle.

Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics ainsi qu'aux bâtiments publics ou d'intérêt collectif.

Article 12 : Hauteur des constructions

Les constructions nouvelles doivent s'harmoniser par leur volume, leur échelle, leur gabarit aux immeubles voisins du même alignement ou de la rue.

La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à 5,5 mètres à l'égout du toit (R + 1 + comble). Le comble ne doit comporter qu'un niveau habitable.

La hauteur maximale des annexes et dépendances est fixée à 3 mètres à l'égout du toit.

Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics ainsi qu'aux bâtiments publics ou d'intérêt collectif.

Article 13 : Aspect extérieur**Généralités**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Tout pastiche d'architecture d'une autre région est interdit.

Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics, aux bâtiments publics ou d'intérêt collectif.

Des adaptations mineures peuvent être accordées pour des motifs concourant à l'amélioration architecturale, notamment afin de permettre la réalisation de constructions faisant preuve d'une recherche de design, présentant la production d'énergies renouvelables ou présentant un caractère innovant.

Toitures

Les relevés de toits (dits chiens-assis) sont interdits.

Les toitures doivent être composées de deux pans minimum, y compris pour les annexes et dépendances. La pente des toitures des habitations neuves doit être comprise entre 35° et 45°, à l'exception des vérandas.

Les panneaux solaires sont admis à condition qu'ils soient intégrés ou plaqués sur la toiture, selon la même pente.

Les tuiles de type romanes ou rondes sont interdites.

Les tôles galvanisées sont interdites.

Les toits-terrasses sont interdits.

Les matériaux de couverture, sauf pour les vérandas, doivent être :

Soit de couleur terre cuite :

- d'aspect tuile plate,
- d'aspect tuile mécanique.

Soit d'aspect ardoise.

Ouvertures

Les volets roulants peuvent être autorisés sous réserve que les coffres soient intégrés dans la maçonnerie et non visibles de l'extérieur.

Façades

Les constructions doivent être en briques, pierre calcaire régionale ou en matériau enduit ou peint. Lorsque les façades sont faites de pierres, les joints doivent être de mortier de même teinte que le matériau principal.

Sont interdits :

- les couleurs vives ou discordantes dans l'environnement immédiat ou le paysage. Les constructions nouvelles doivent s'harmoniser avec les couleurs des constructions existantes,
- l'emploi sans enduit de matériaux destinés à être revêtus, tels que carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés, parpaings.

Clôtures sur rue

Les murs de clôture sur rue doivent être traités en harmonie avec les façades des constructions. Les clôtures sur rue pourront être constituées :

- d'un mur bahut d' 1 mètre maximum surmonté d'un dispositif à claire-voie,
- de grillages doublés ou non de haies vives constituées d'essences locales. Le tout ne doit pas excéder 2 mètres.

L'utilisation de plaque-béton est interdite.

Annexes

Les annexes doivent être construites en harmonie avec le bâtiment principal. L'emploi de matériaux hétéroclites ou de matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings) utilisés à nu est interdit.

Les abris de jardins doivent présenter une harmonie de couleur avec les bâtiments environnants, et doivent être masqués par un traitement paysager.

Les constructions nouvelles doivent avoir par leurs dimensions leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants afin de préserver l'intérêt du lotissement.

La pente des toitures doit être en harmonie avec celle des constructions voisines.

Les annexes doivent être construites en harmonie de matériaux avec le bâtiment principal.

Les clôtures sur rue devront être constituées de haies vives pouvant être doublées d'un grillage ou d'un muret bas surmonté d'une grille ou d'un grillage.

Les haies seront composées d'essences locales et ne devront pas avoir plus de 1 m 80 de hauteur.

Les murets seront traités en harmonie avec les façades des constructions et rester d'aspect simple.

Les clôtures préfabriquées constituées de plaques de ciment sur poteaux sont interdites.

Article 14 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation et sur l'unité foncière de l'opération.

Il est exigé pour les constructions à usage d'habitation, deux places de stationnement aménagées dans la propriété.

Article 15 : Espaces libres et plantations

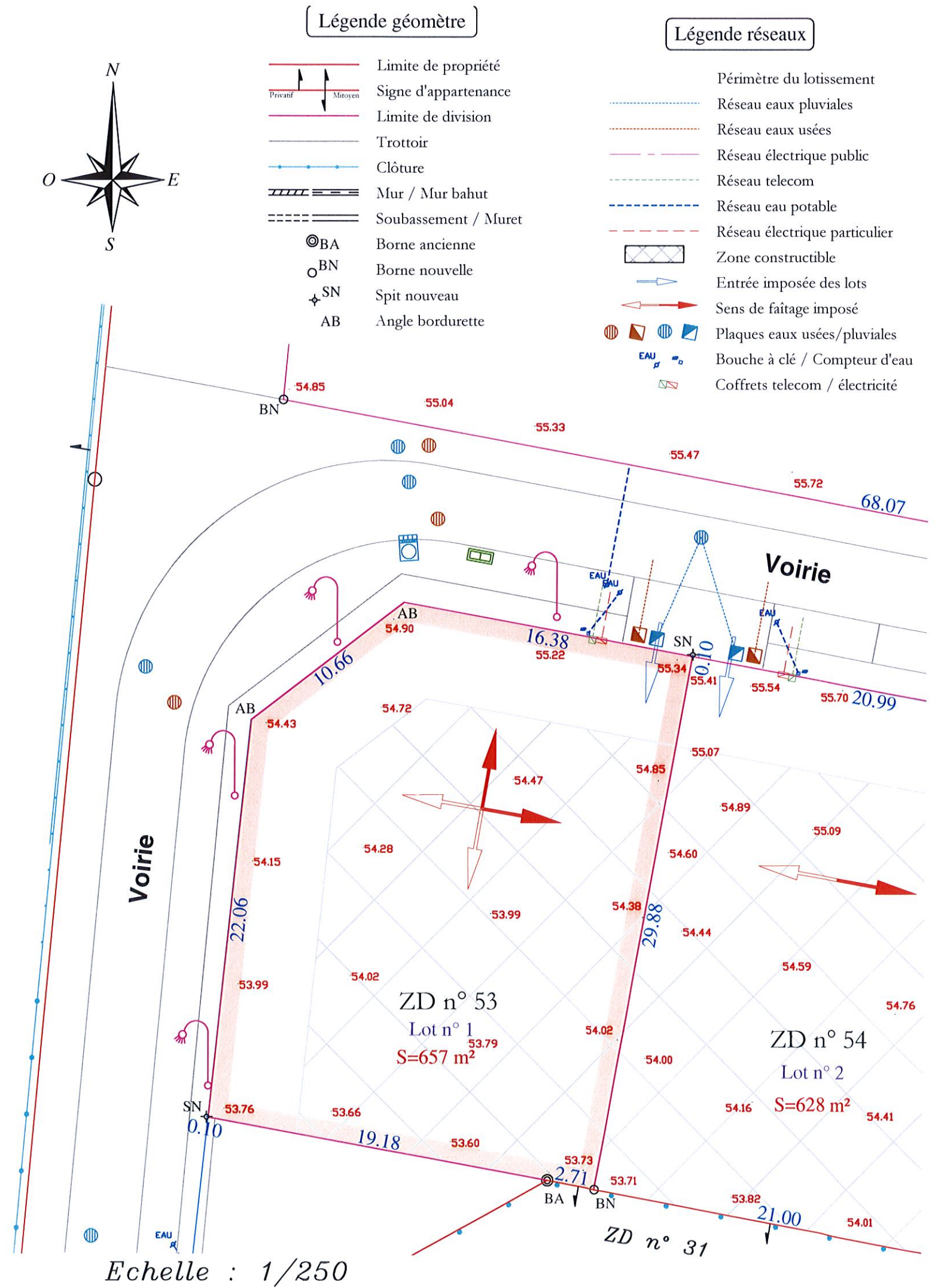
Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager.

Au moins 20% de la surface de l'unité foncière doit être réservé pour l'aménagement d'espaces verts et de plantations.

L'espace libre situé entre la façade principale et la voie publique doit être principalement réservé à l'aménagement d'espaces verts et de plantations.

Pour les aménagements paysagers, il est vivement conseillé de planter des essences locales (chêne, charme, tilleul, érables, arbres fruitiers).

La plantation de haie de conifère est interdite en limite séparative de propriété.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 54 (tiré du n° 32)

PLAN de VENTE

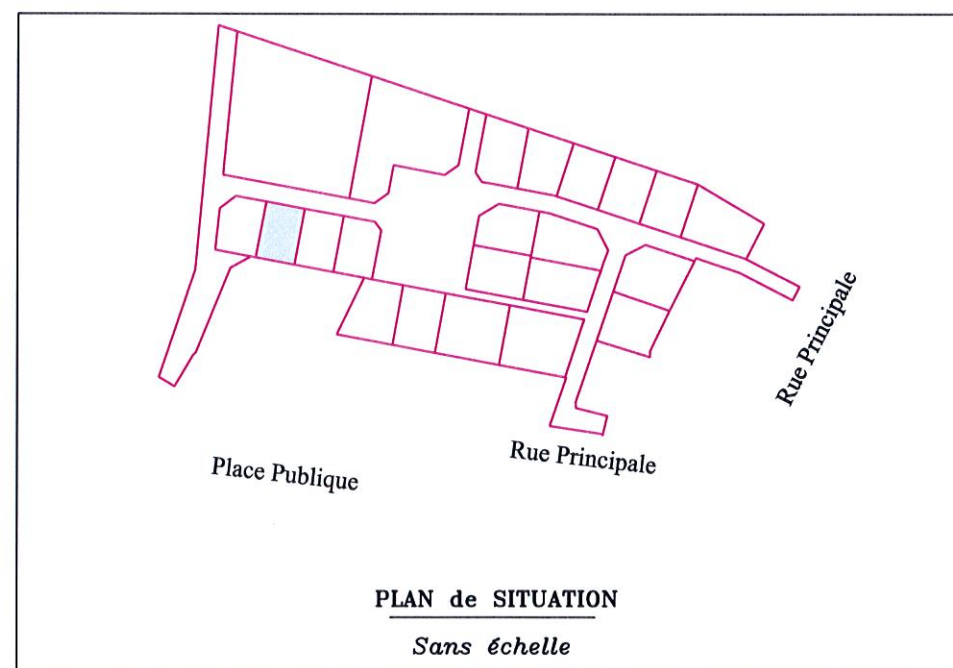
Lot n° 2

Surface arpentage = 628 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013

Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 188 m²



Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

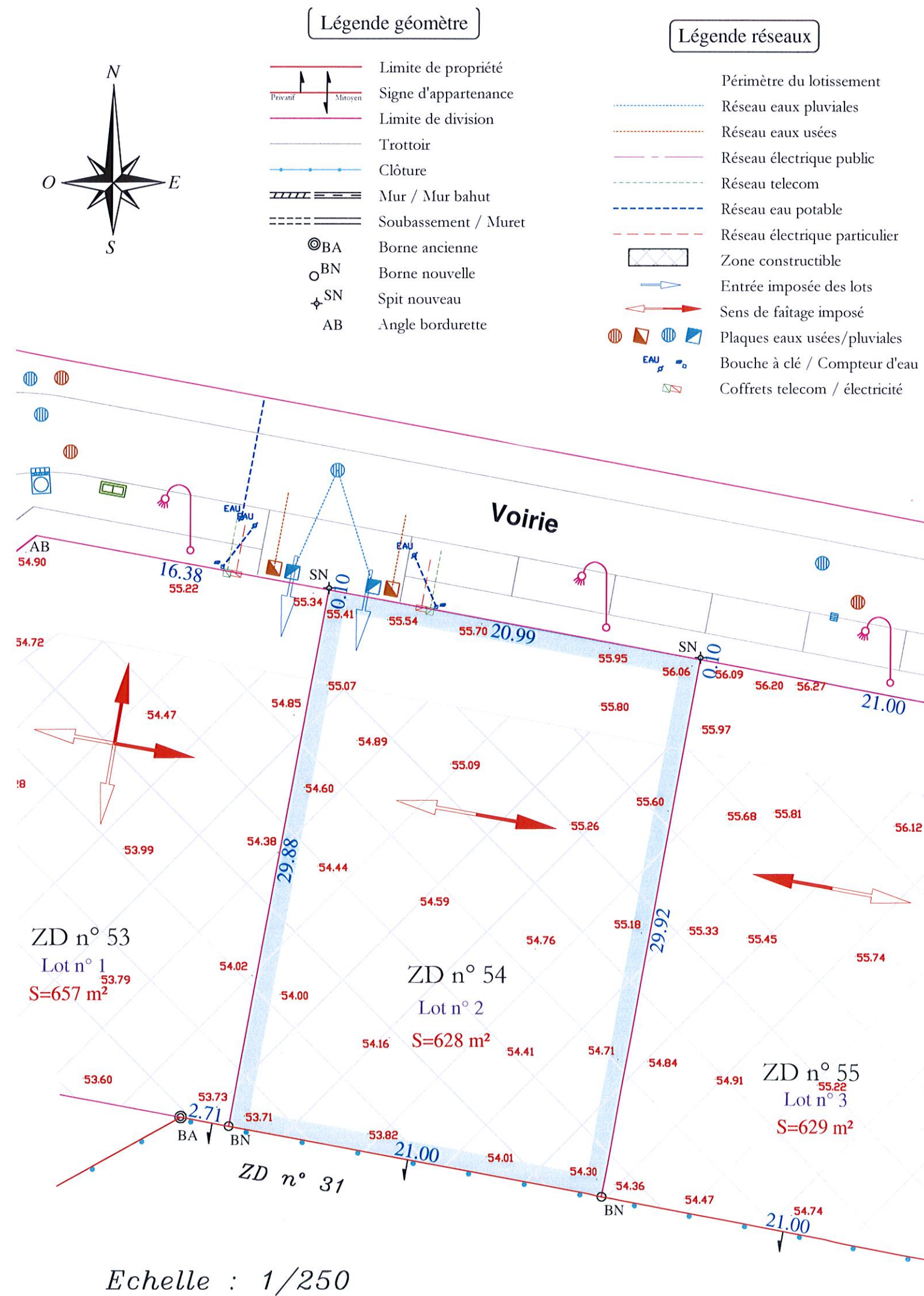
COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@gc-oise.fr

Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855

Mis à jour le 18 mars 2015



Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 55 (tiré du n° 32)

PLAN de VENTE

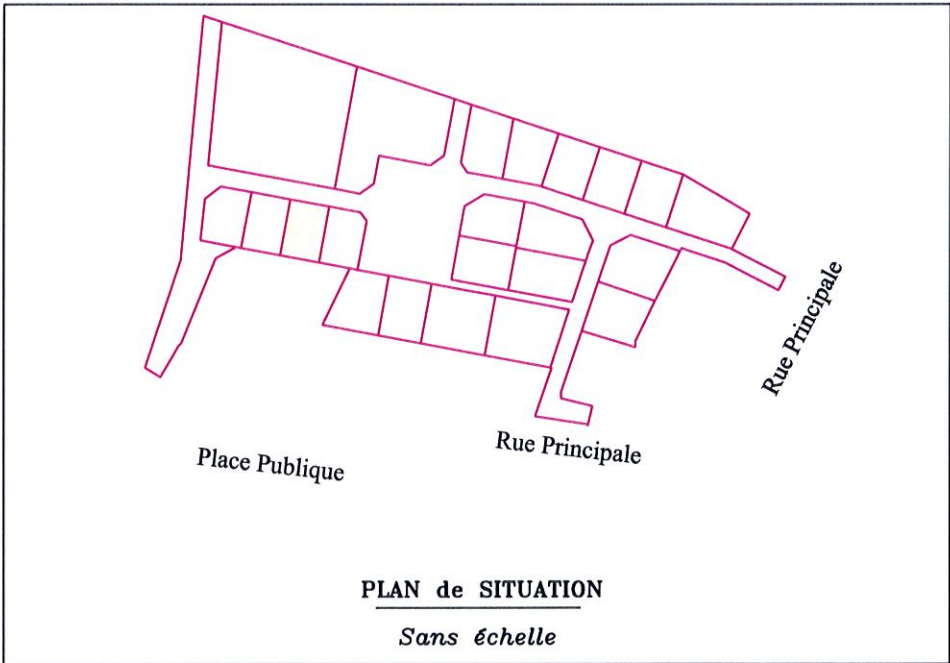
Lot n° 3

Surface arpentage = 629 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013

Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée pour le lot = 189 m²



Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969 déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT

Géomètres-Experts

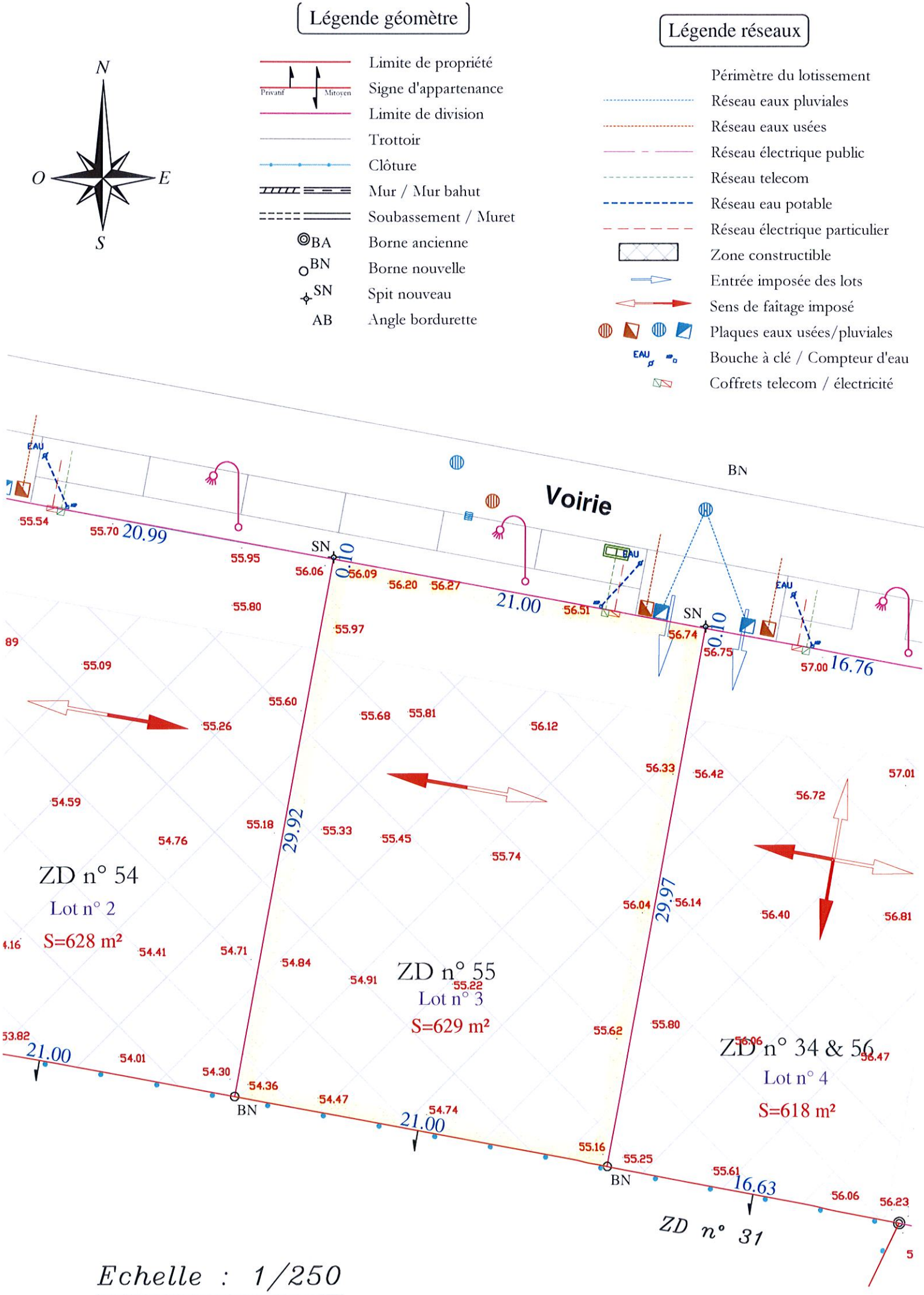
COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY

noyon@ge-oise.fr

Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855

Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP" et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014" Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 34 et 56 (tiré du n° 20 et 32)

PLAN de VENTE

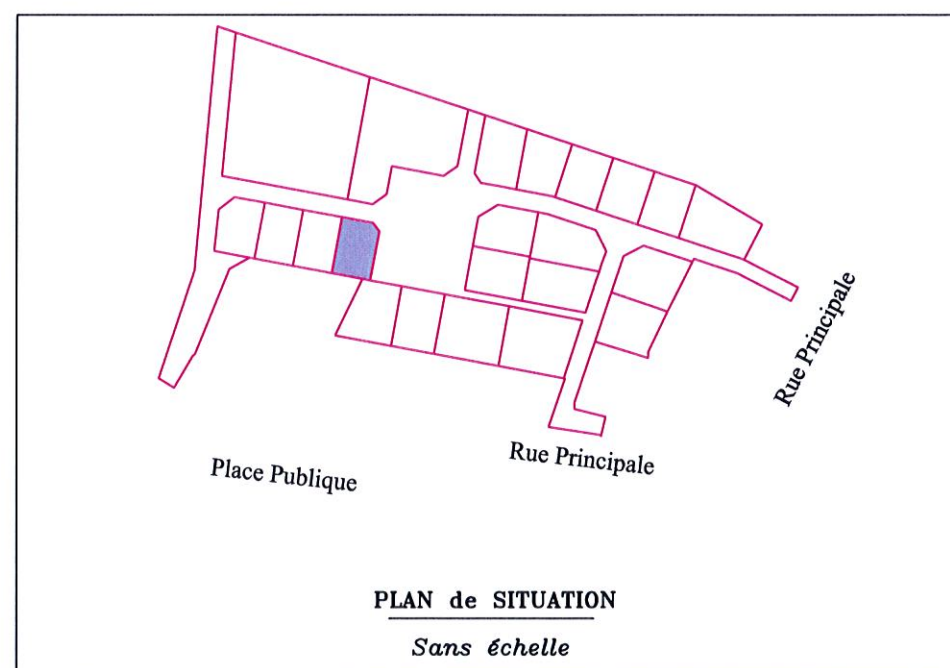
Lot n° 4

Surface arpentage = 618 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013

Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 185 m²



Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

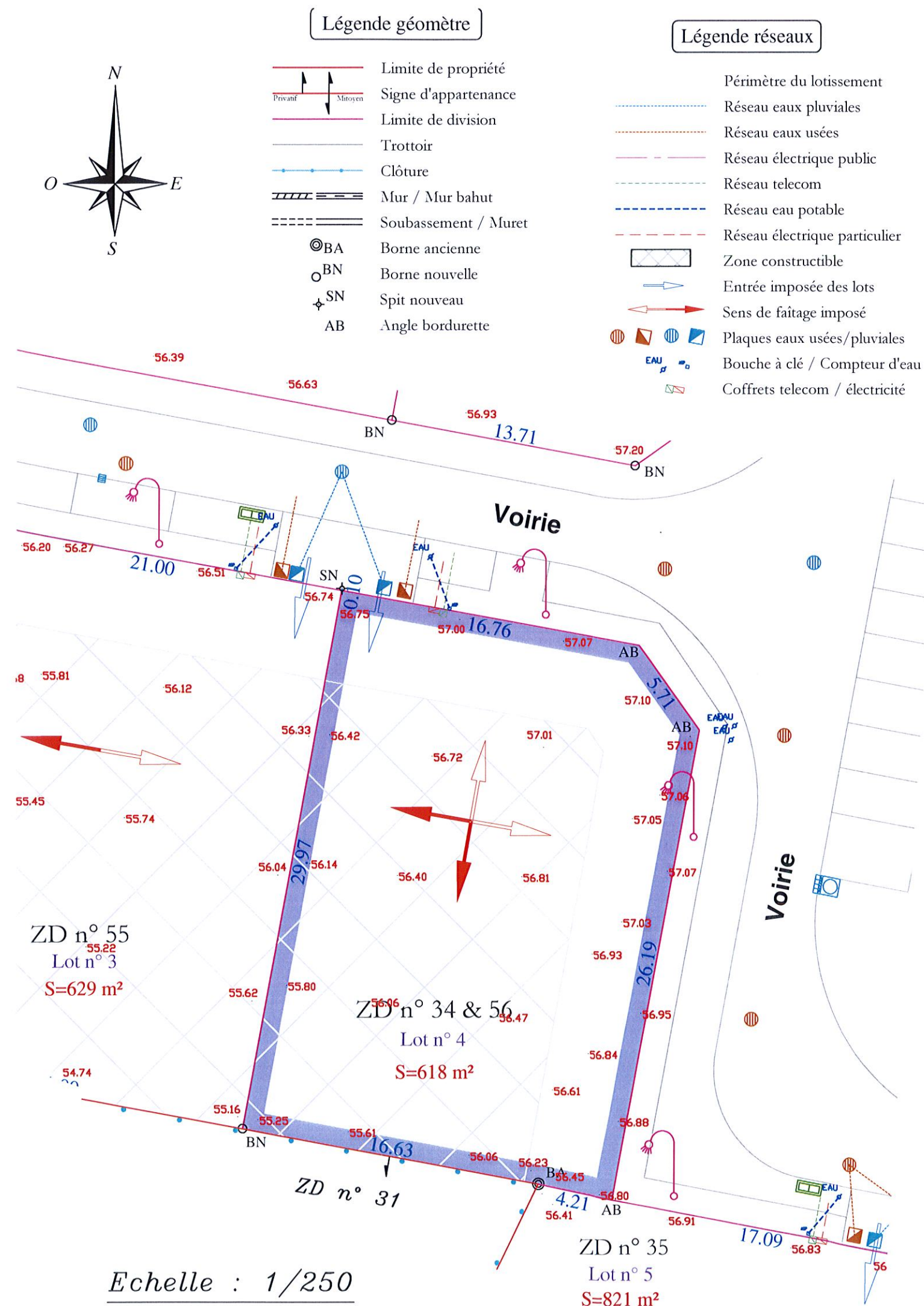
S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr

Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855

Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 35 (tiré du n° 20)

PLAN de VENTE

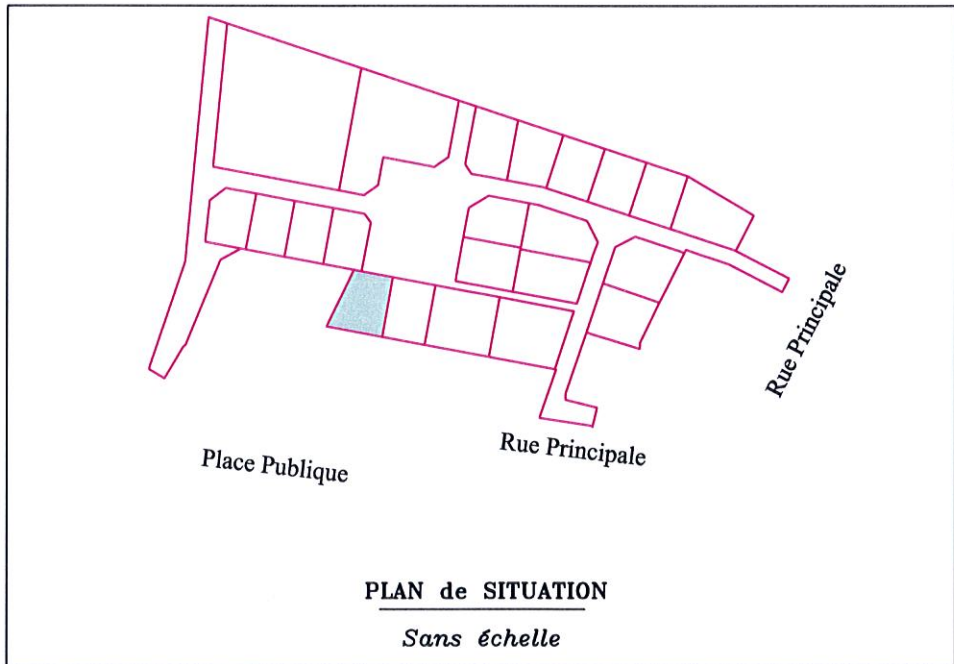
Lot n° 5

Surface arpentage = 821 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013

Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 246 m²



Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



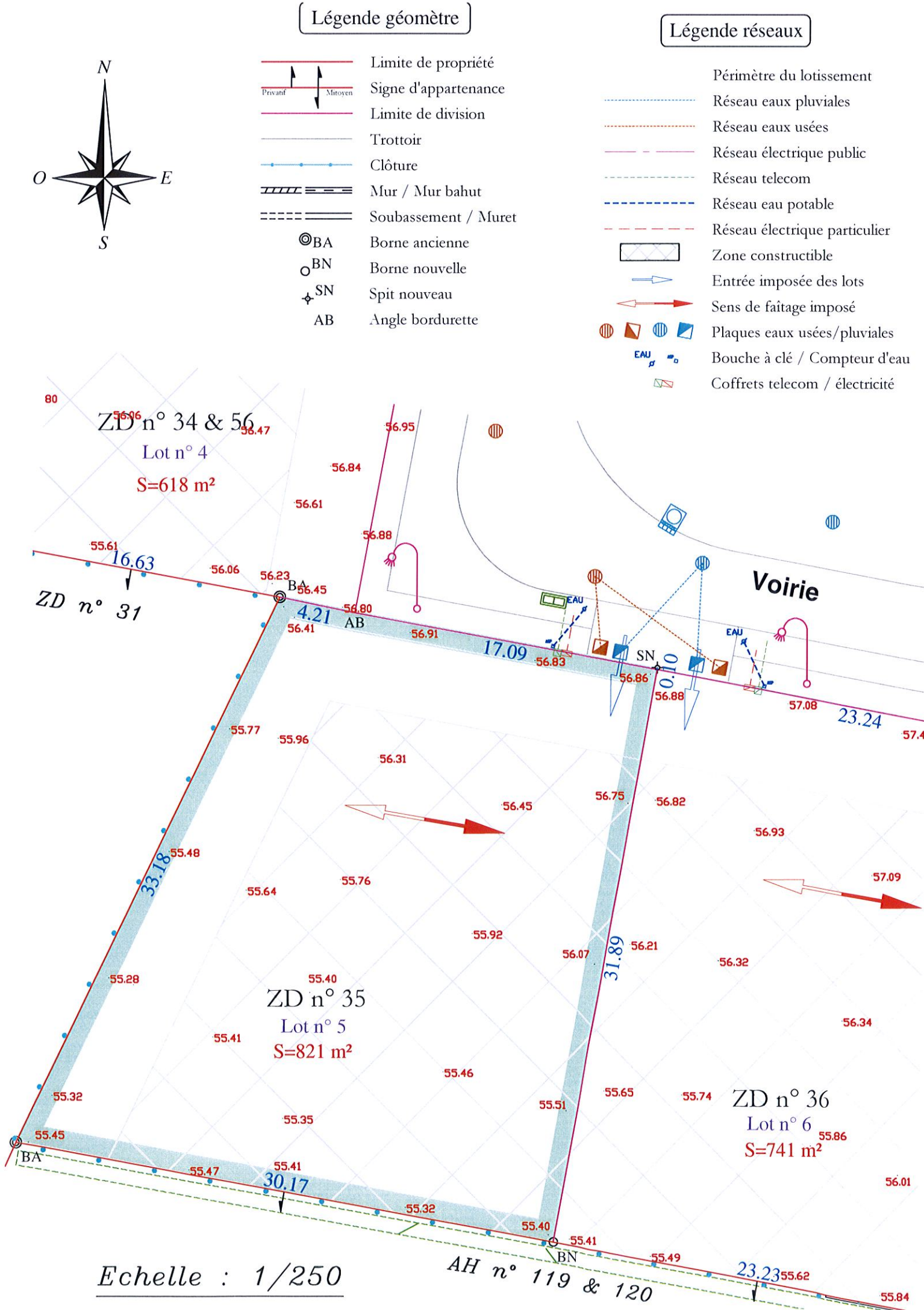
S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr

Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855

Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

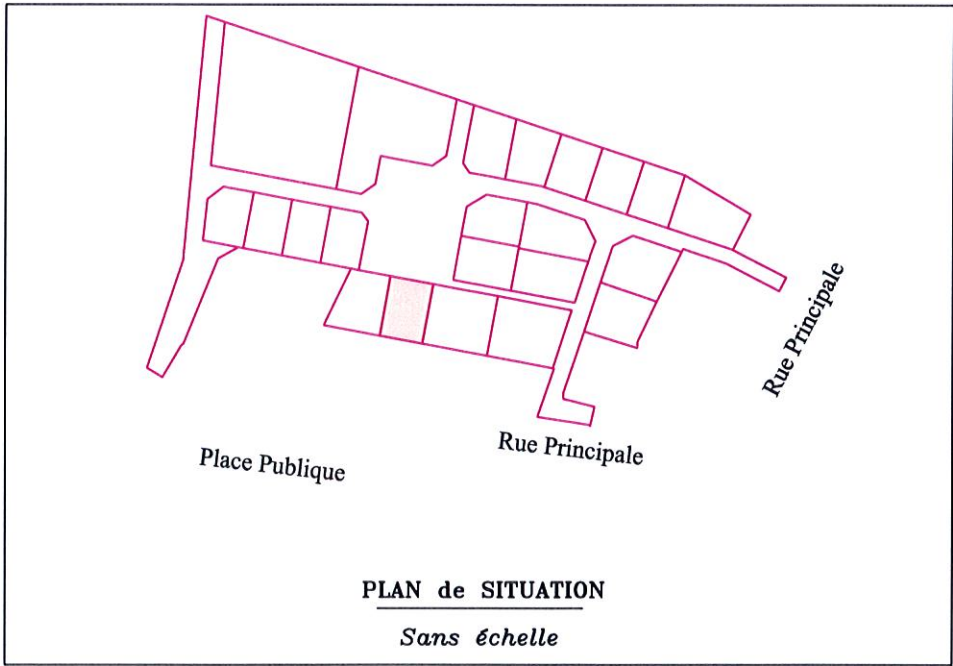
Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"
Section ZD n° 36 (tiré du n° 20)

PLAN de VENTE

Lot n° 6
Surface arpentage = 741 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013
Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 222 m²



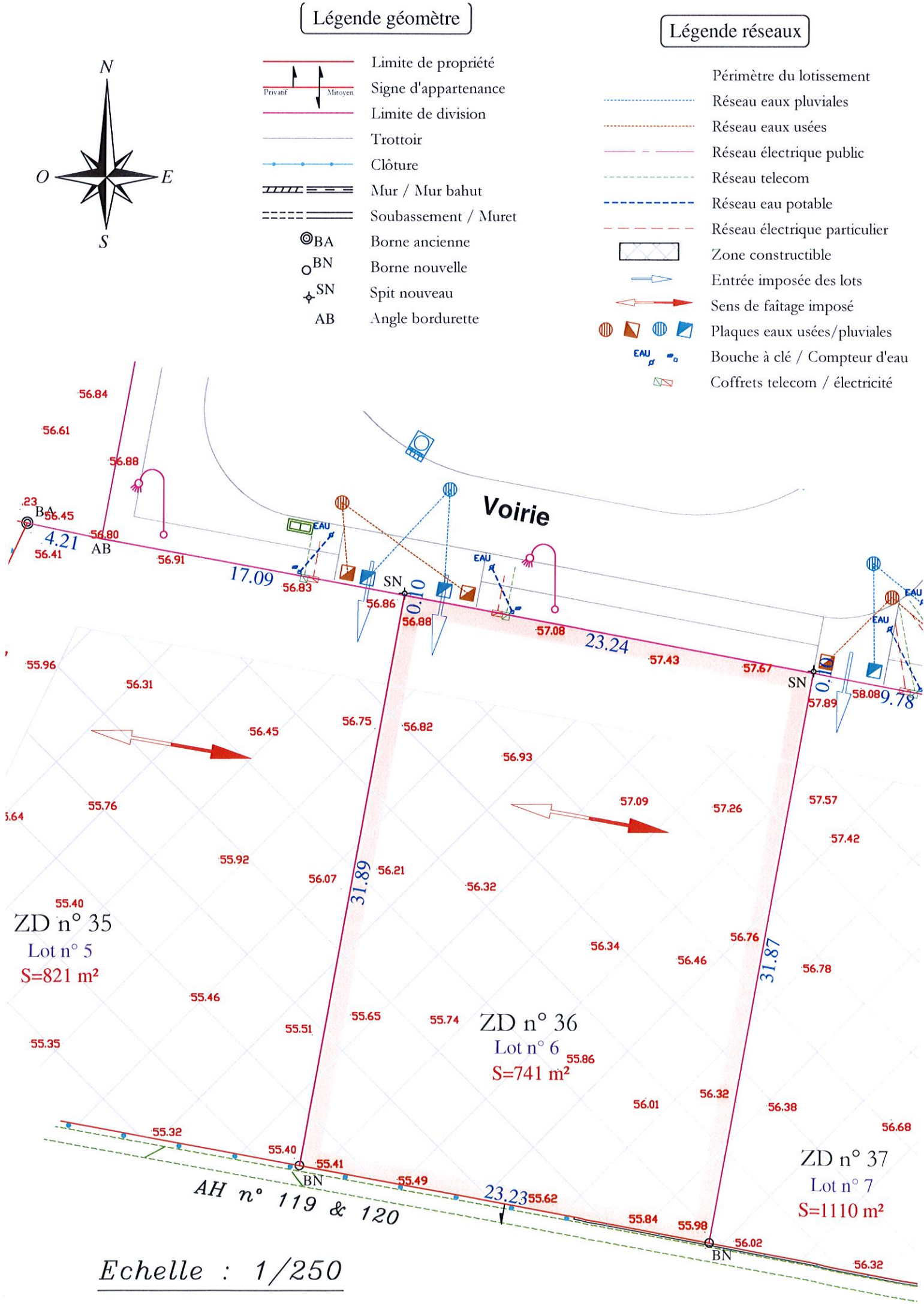
Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr
Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855
Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 37 (tiré du n° 20)

PLAN de VENTE

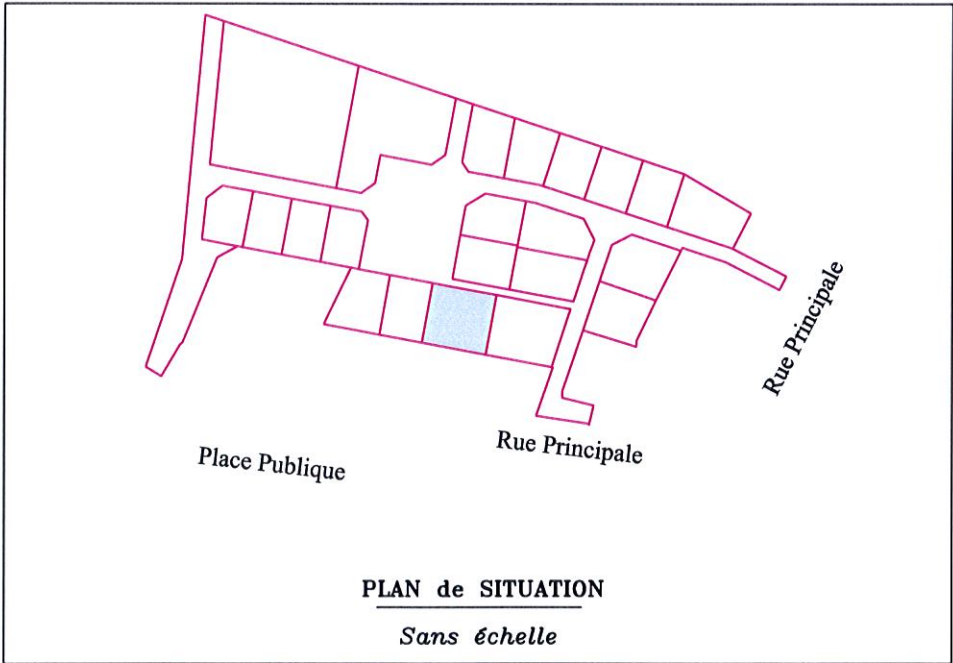
Lot n° 7

Surface arpentage = 1110 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013

Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée pour le lot = 333 m²



Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969 déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT

Géomètres-Experts

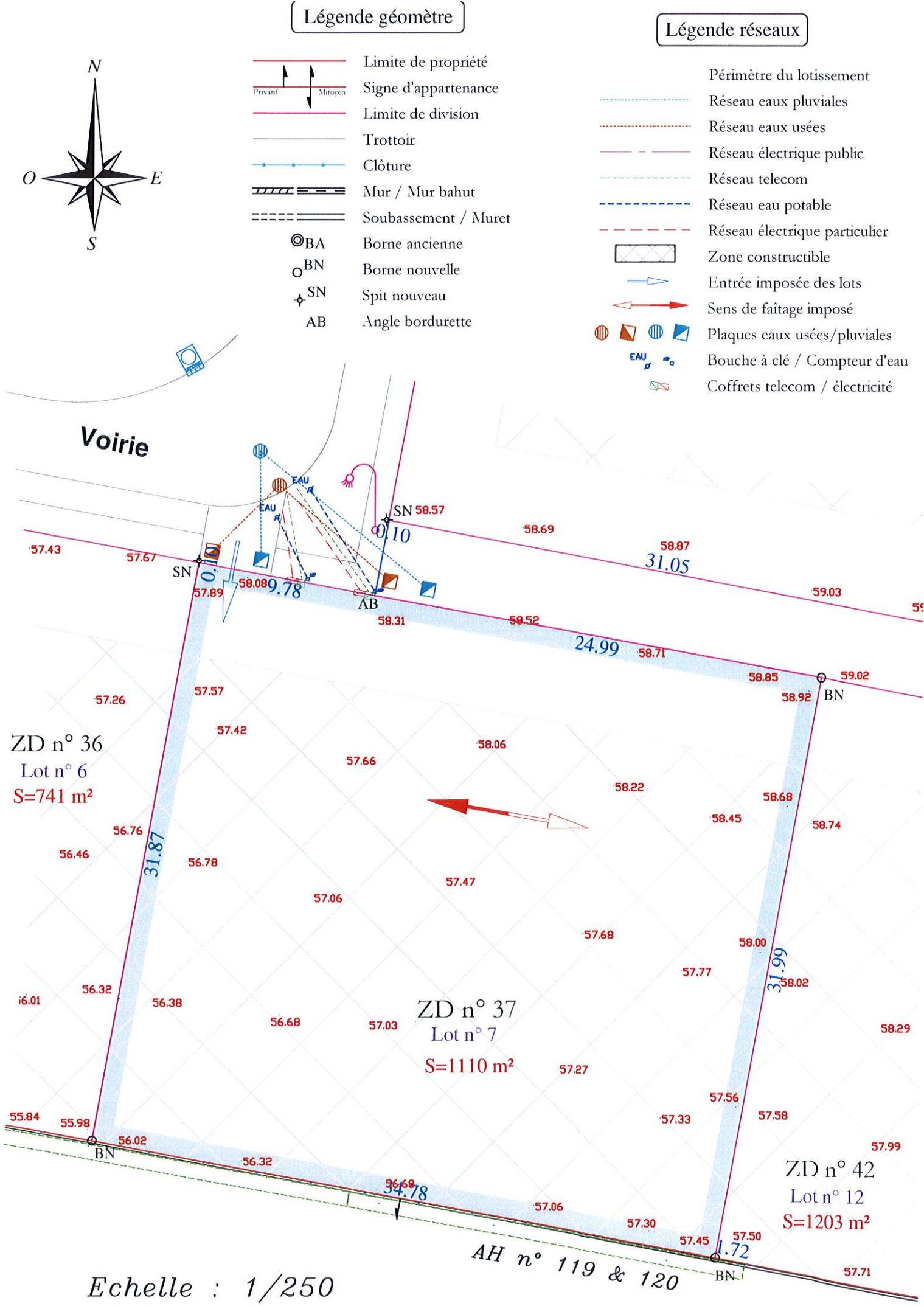
COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY

noyon@ge-oise.fr

Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855

Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP" et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014" Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 39 (tiré du n° 20)

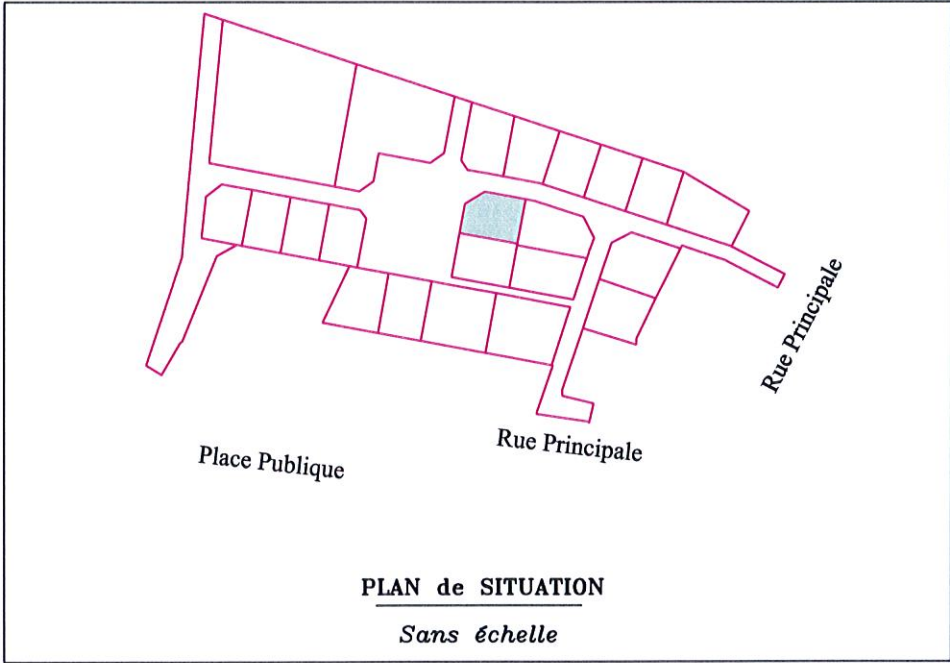
PLAN de VENTE

Lot n° 9

Surface arpentage = 701 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013
Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 210 m²



Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

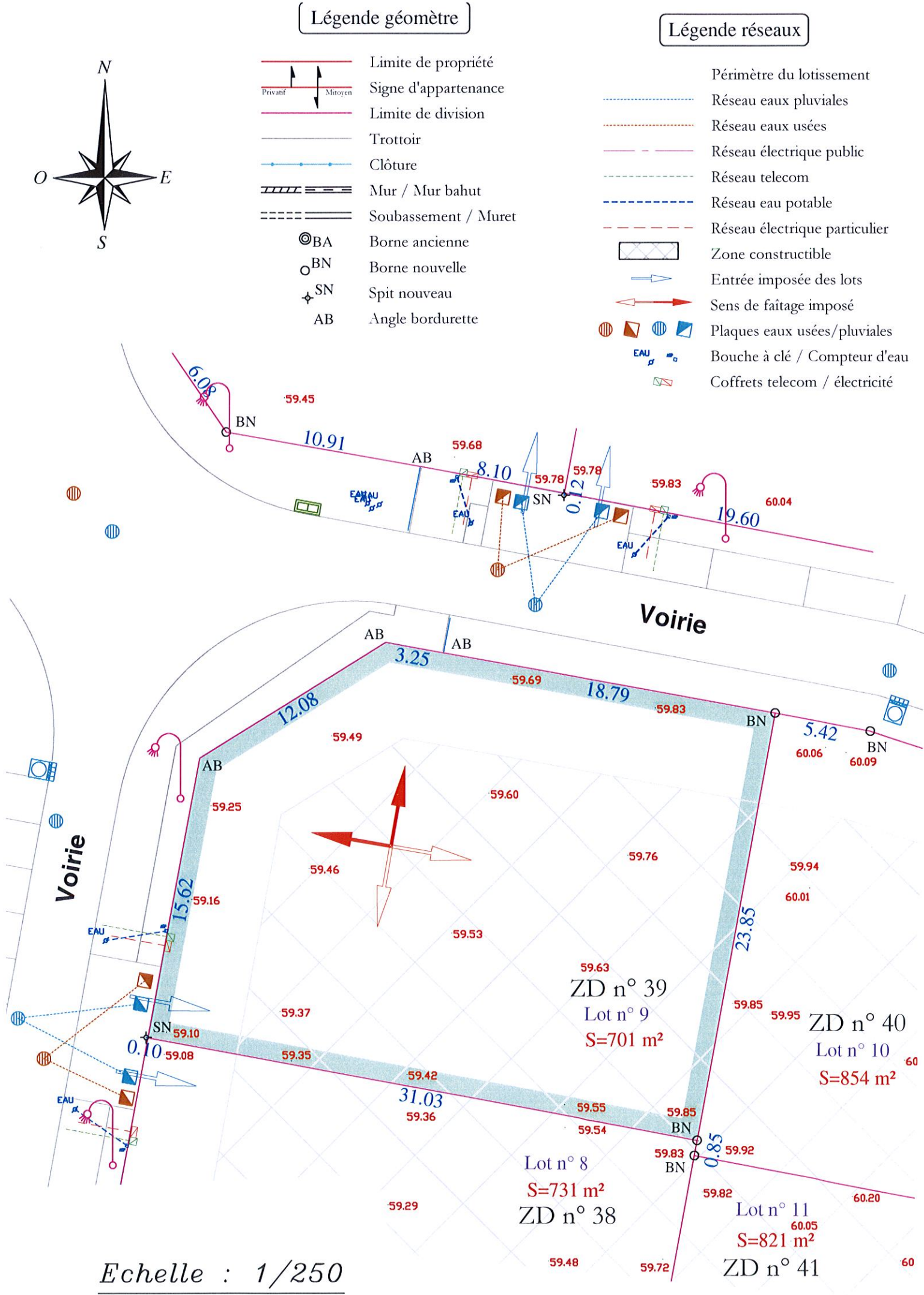


S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr

Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855
Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 40 (tiré du n° 20)

PLAN de VENTE

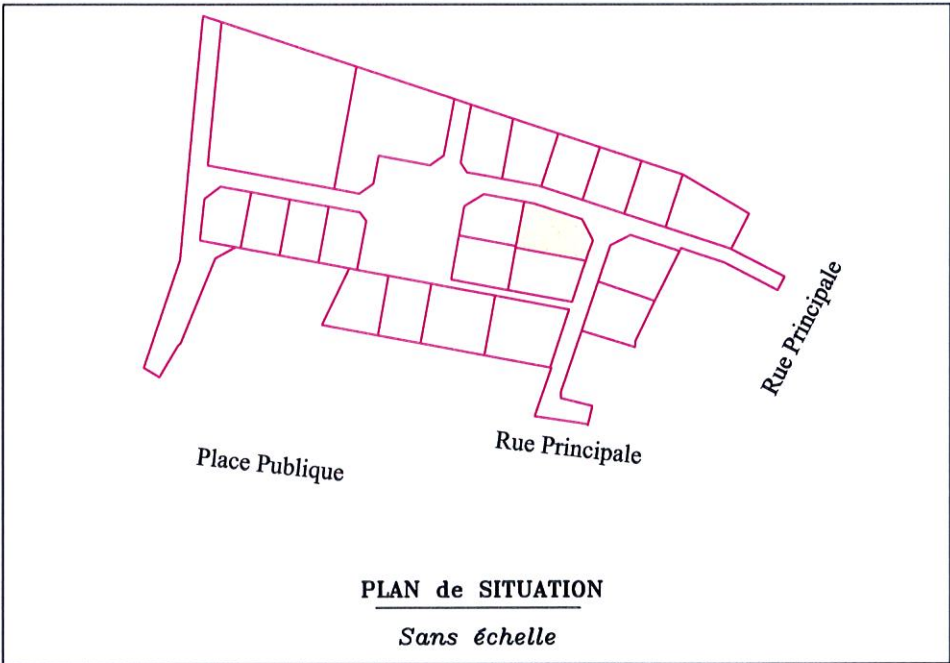
Lot n° 10

Surface arpentage = 854 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013

Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 256 m²



Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT

Géomètres-Experts

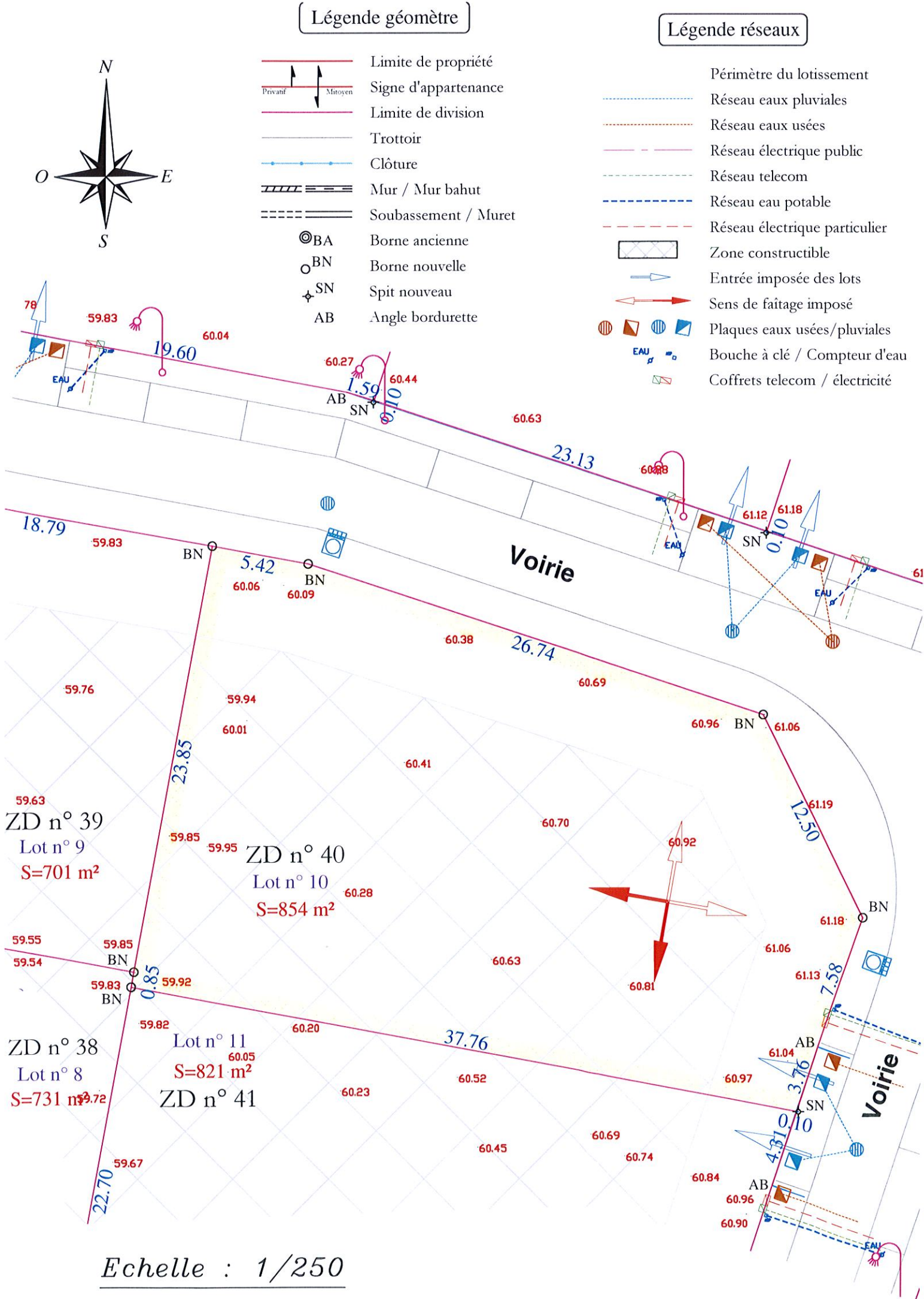
COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY

noyon@ge-oise.fr

Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855

Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 41 (tiré du n° 20)

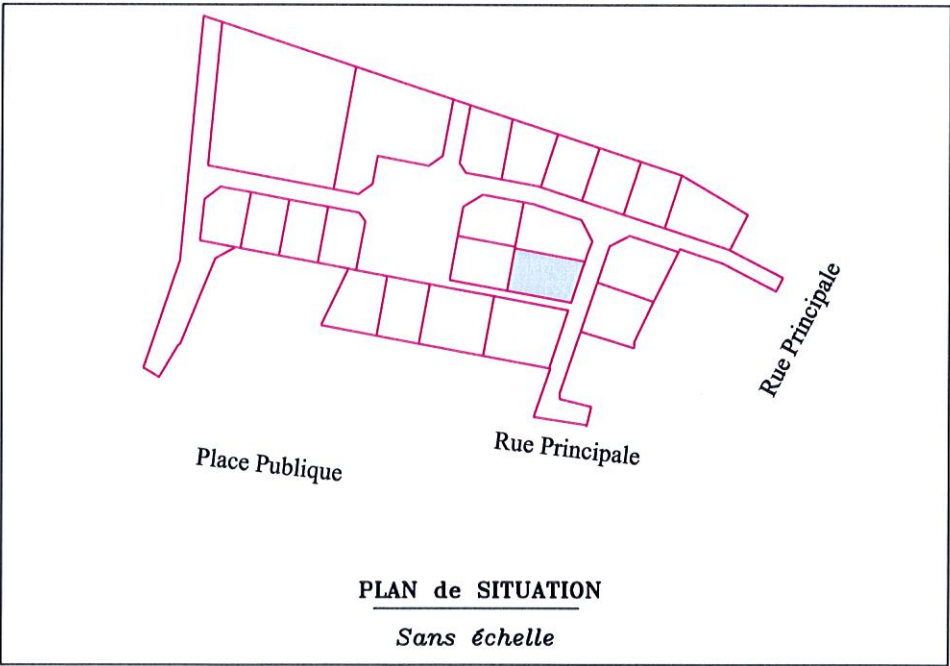
PLAN de VENTE

Lot n° 11

Surface arpentage = 821 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013
Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 246 m²



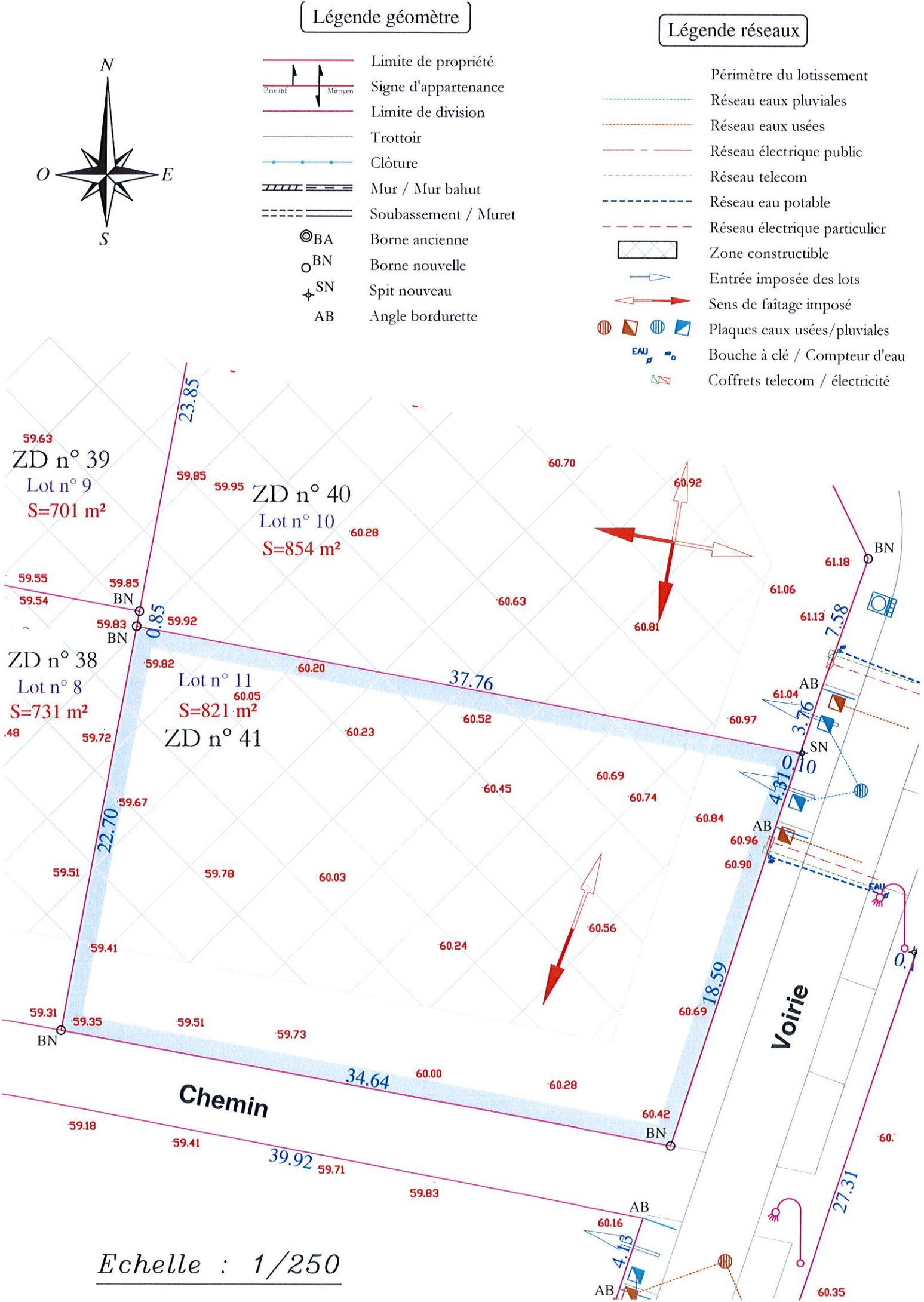
Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr
Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855
Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 42 (tiré du n° 20)

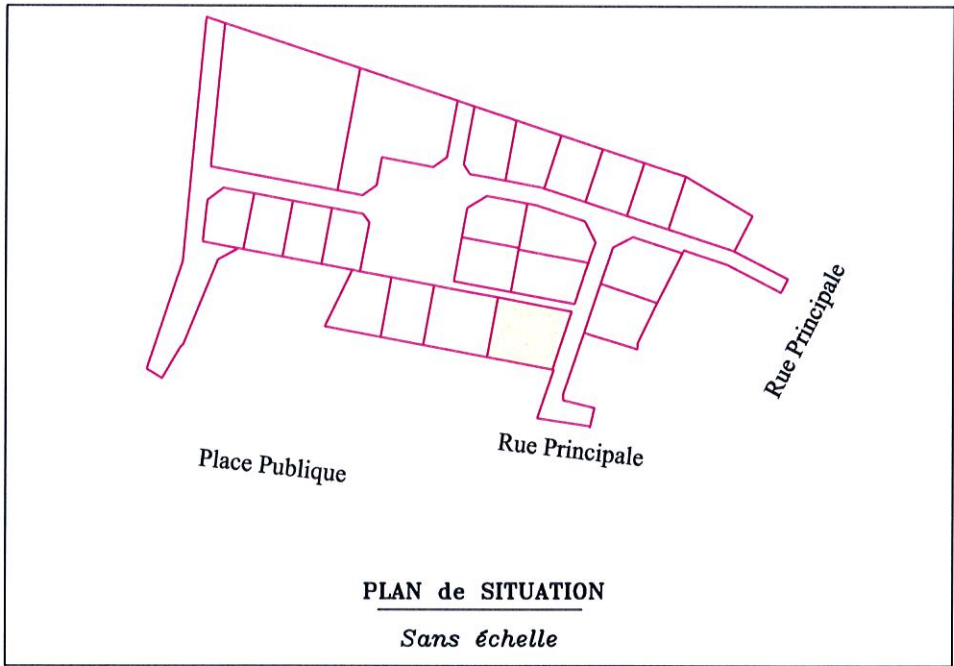
PLAN de VENTE

Lot n° 12

Surface arpentage = 1203 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013
Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 361 m²



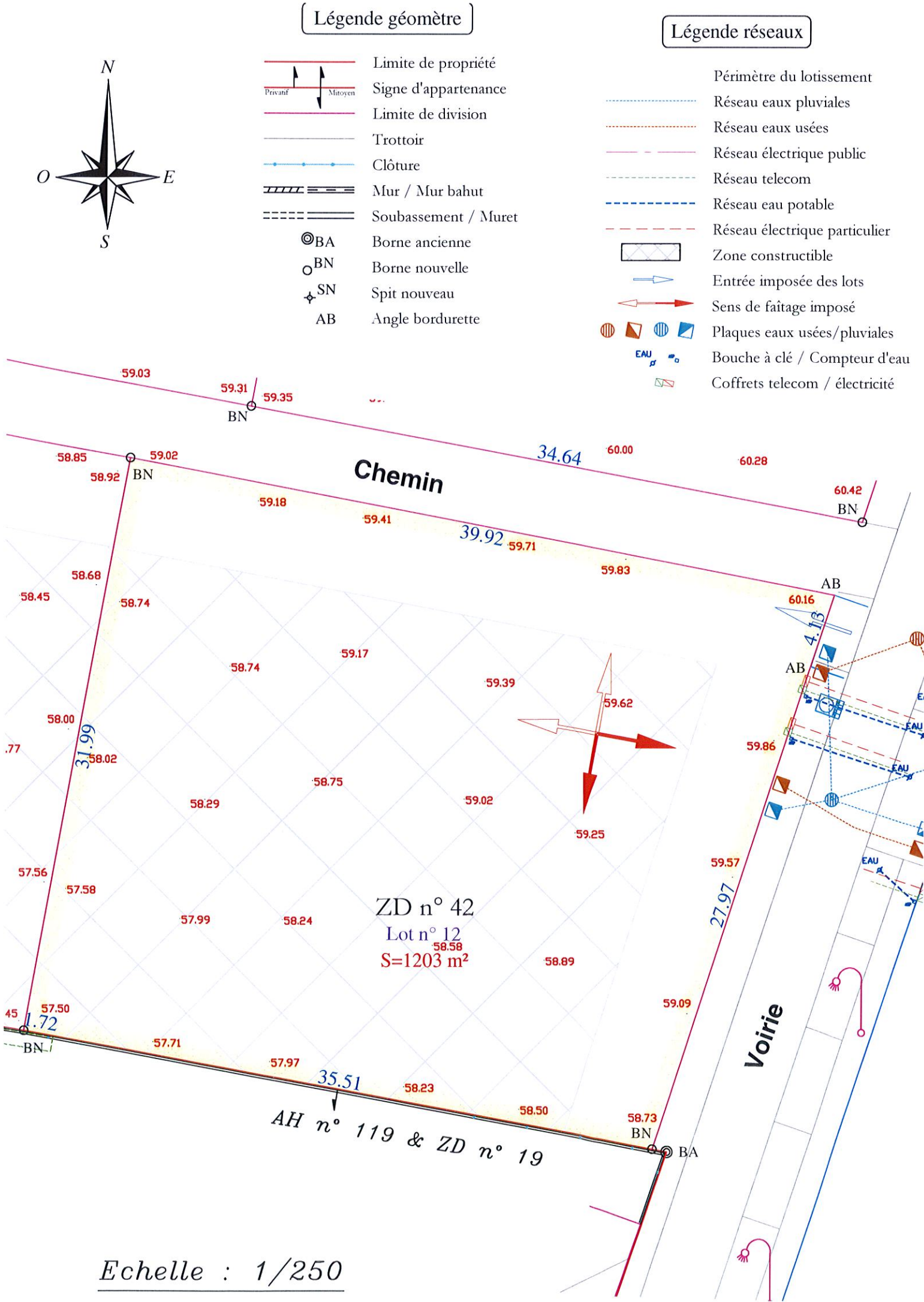
Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr
Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855
Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Légende géomètre

- Limite de propriété
- Signe d'appartenance
- Limite de division
- Trottoir
- Clôture
- Mur / Mur bahut
- Soubassement / Muret
- BA Borne ancienne
- BN Borne nouvelle
- SN Spit nouveau
- AB Angle bordurette

Légende réseaux

- Périmètre du lotissement
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau électrique public
- Réseau telecom
- Réseau eau potable
- Réseau électrique particulier
- Zone constructible
- Entrée imposée des lots
- Sens de faitage imposé
- Plaques eaux usées/pluviales
- Bouche à clé / Compteur d'eau
- Coffrets telecom / électricité

Parcelles et surfaces :

- AH n° 169 & ZD n° 44 : Lot n° 14, S=938 m²
- AH n° 167 & ZD n° 43 : Lot n° 13, S=810 m²

Voies et limites :

- Voirie
- Limite de propriété
- Limite de division
- Trottoir
- Clôture
- Mur / Mur bahut
- Soubassement / Muret

Bornes et angles :

- BA Borne ancienne
- BN Borne nouvelle
- SN Spit nouveau
- AB Angle bordurette

Représentation des réseaux :

- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau électrique public
- Réseau telecom
- Réseau eau potable
- Réseau électrique particulier

Autres éléments :

- Zone constructible
- Entrée imposée des lots
- Sens de faitage imposé
- Plaques eaux usées/pluviales
- Bouche à clé / Compteur d'eau
- Coffrets telecom / électricité

Échelle : 1/250

Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 44 (tiré du n° 20)
et AH n° 169 (tiré du n° 159)

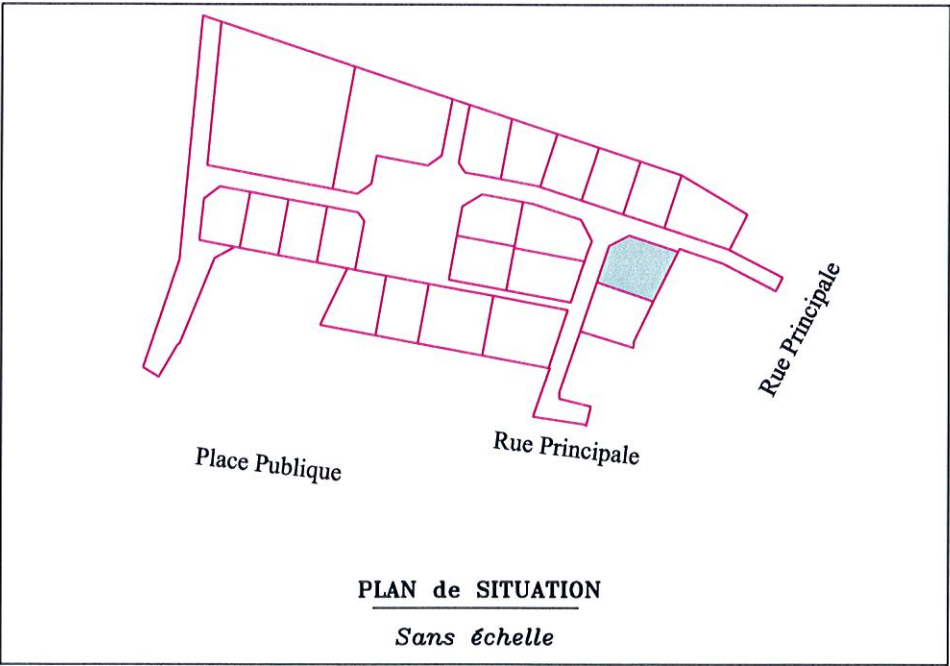
PLAN de VENTE

Lot n° 14

Surface arpentage = 938 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013
Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 281 m²



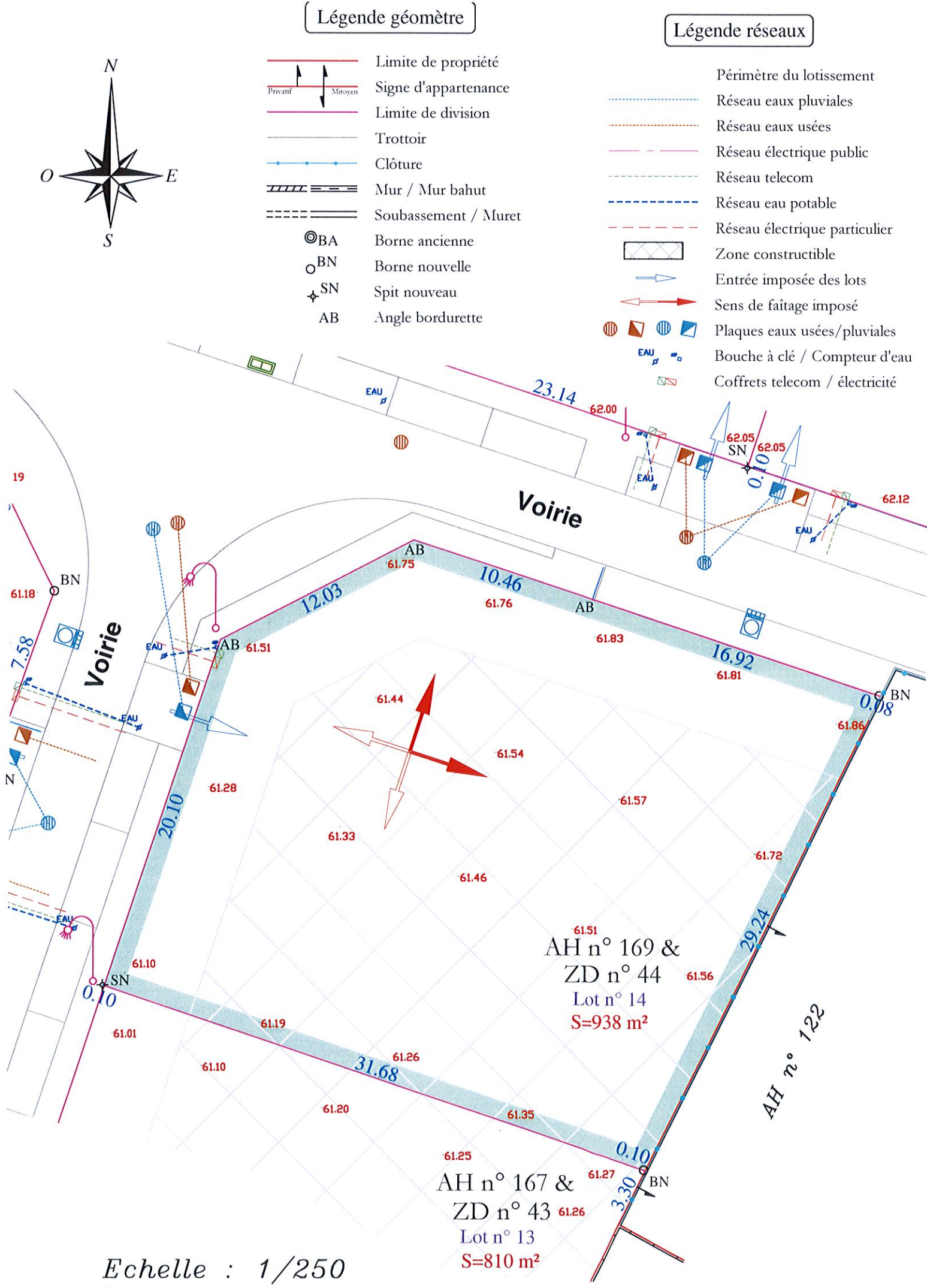
Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr
Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855
Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 45 (tiré du n° 20)

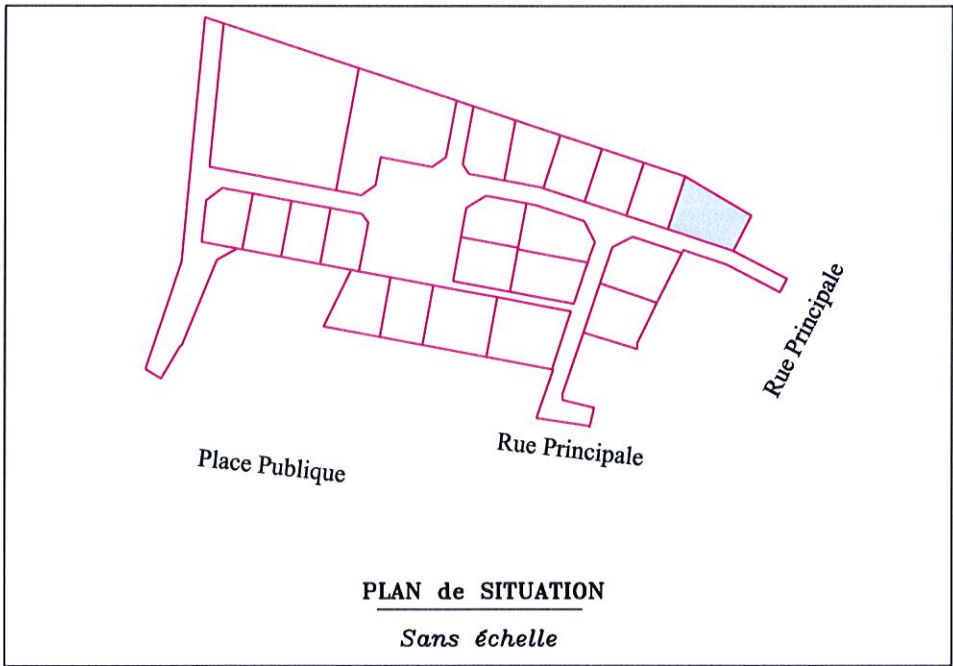
PLAN de VENTE

Lot n° 15

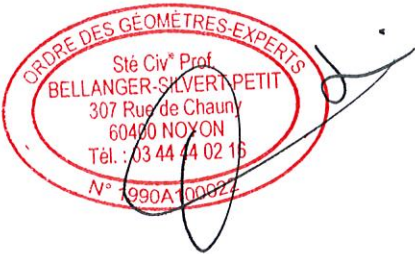
Surface arpentage = 964 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013
Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 289 m²



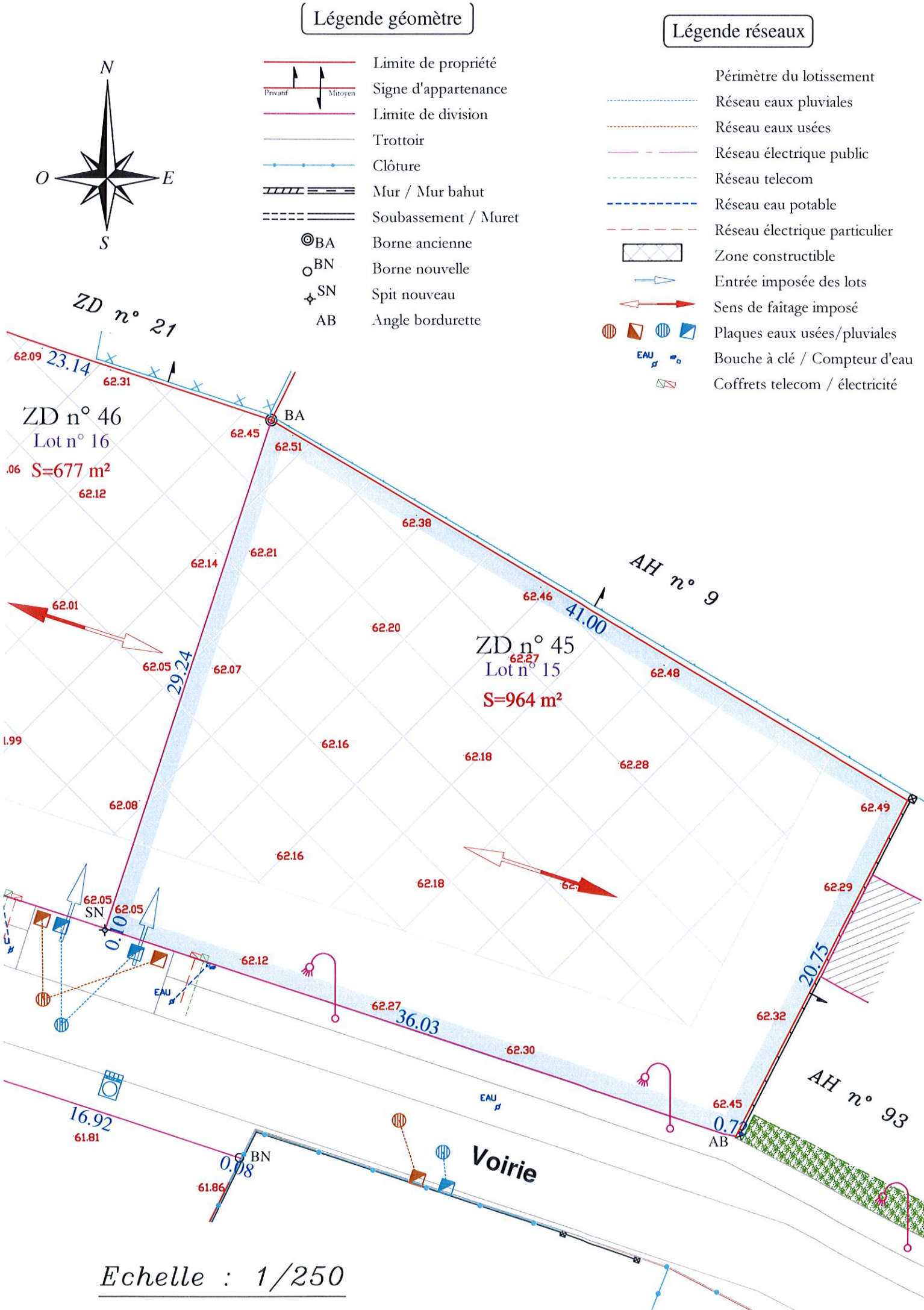
Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr
Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855
Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 46 (tiré du n° 20)

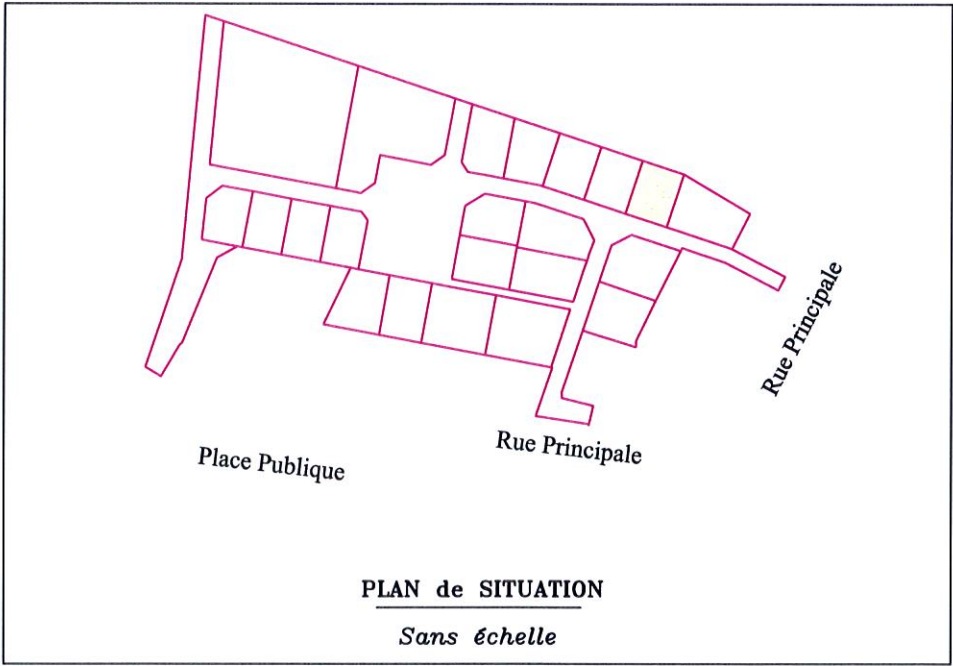
PLAN de VENTE

Lot n° 16

Surface arpentage = 677 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013
Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 203 m²



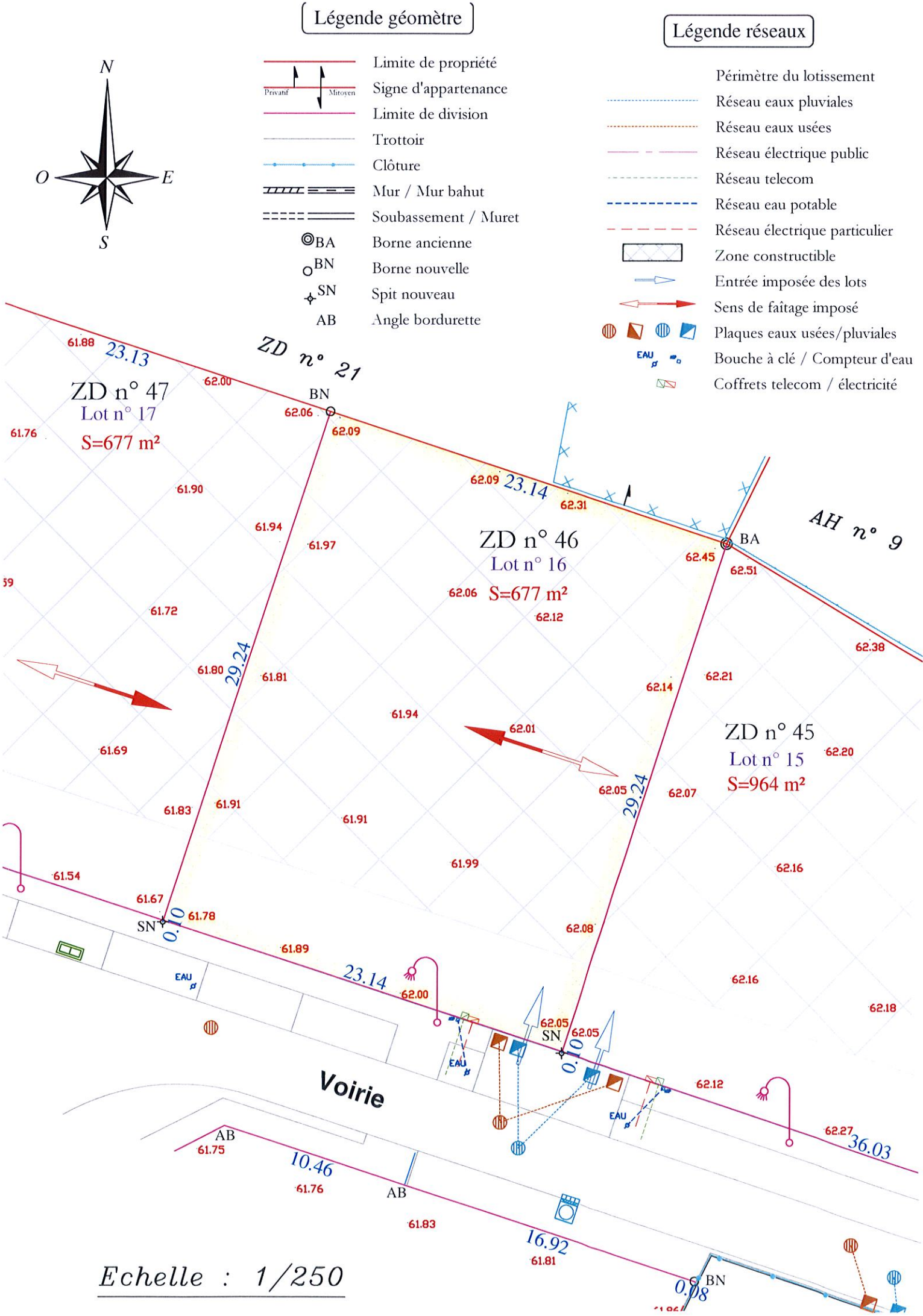
Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr
Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855
Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 47 (tiré du n° 20)

PLAN de VENTE

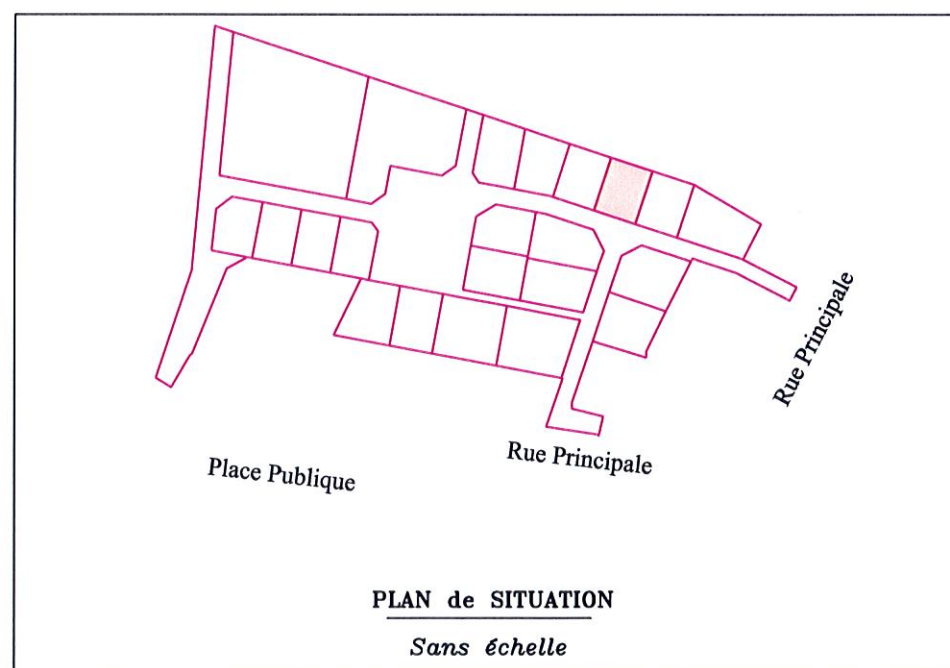
Lot n° 17

Surface arpentage = 677 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013

Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 203 m²



Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

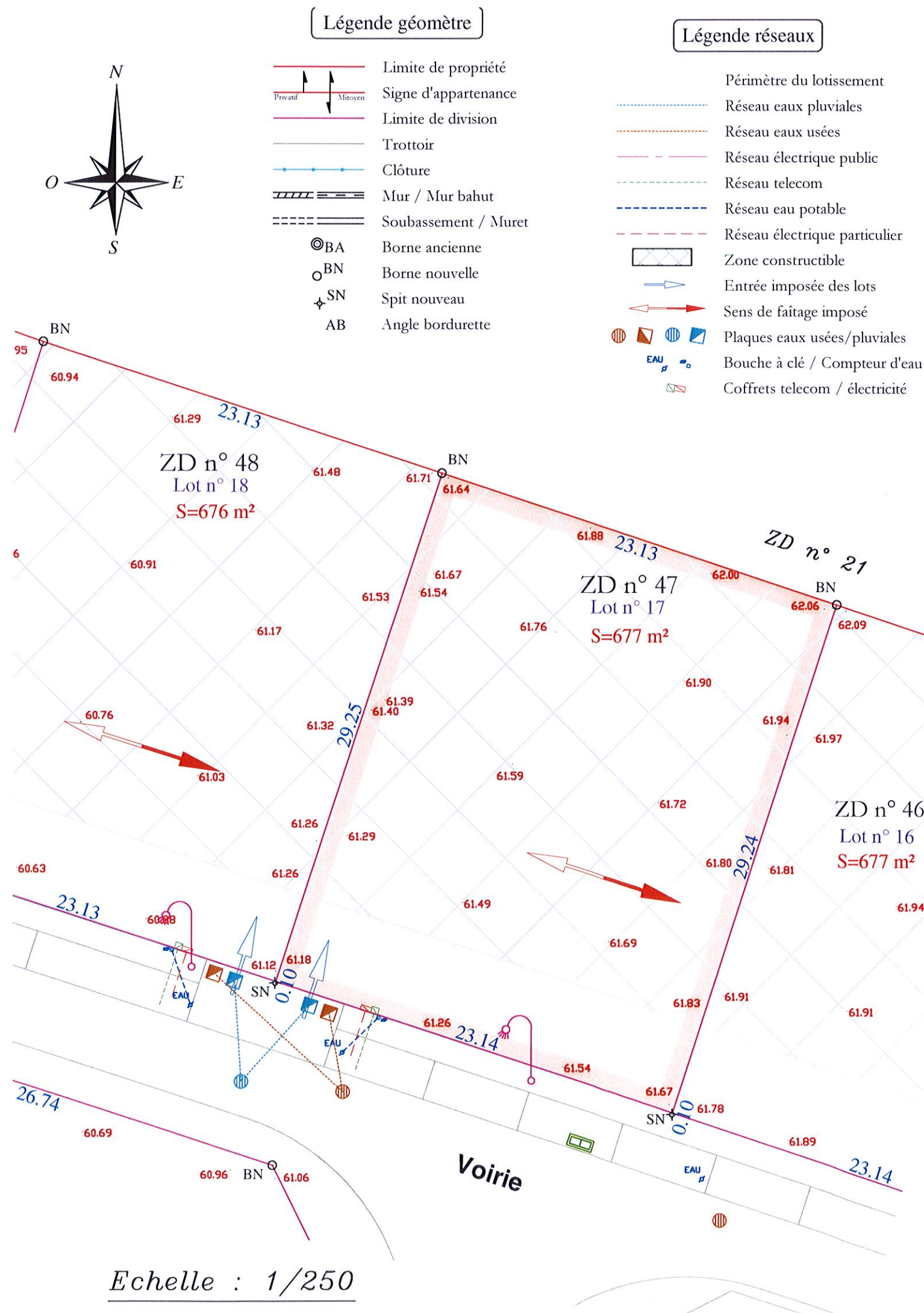
S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr

Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855

Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 48 (tiré du n° 20)

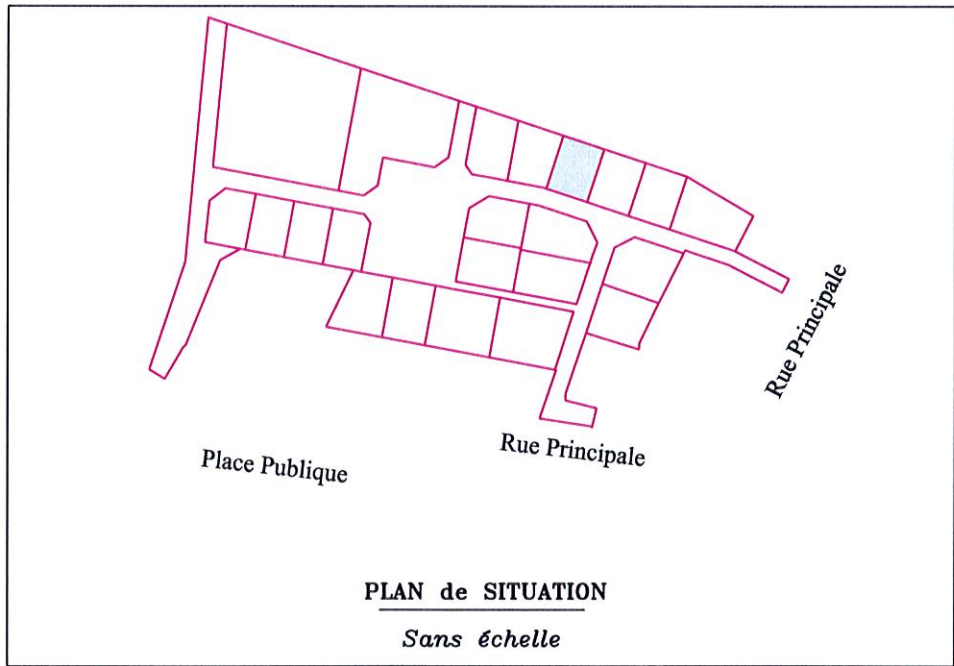
PLAN de VENTE

Lot n° 18

Surface arpentage = 676 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013
Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 203 m²



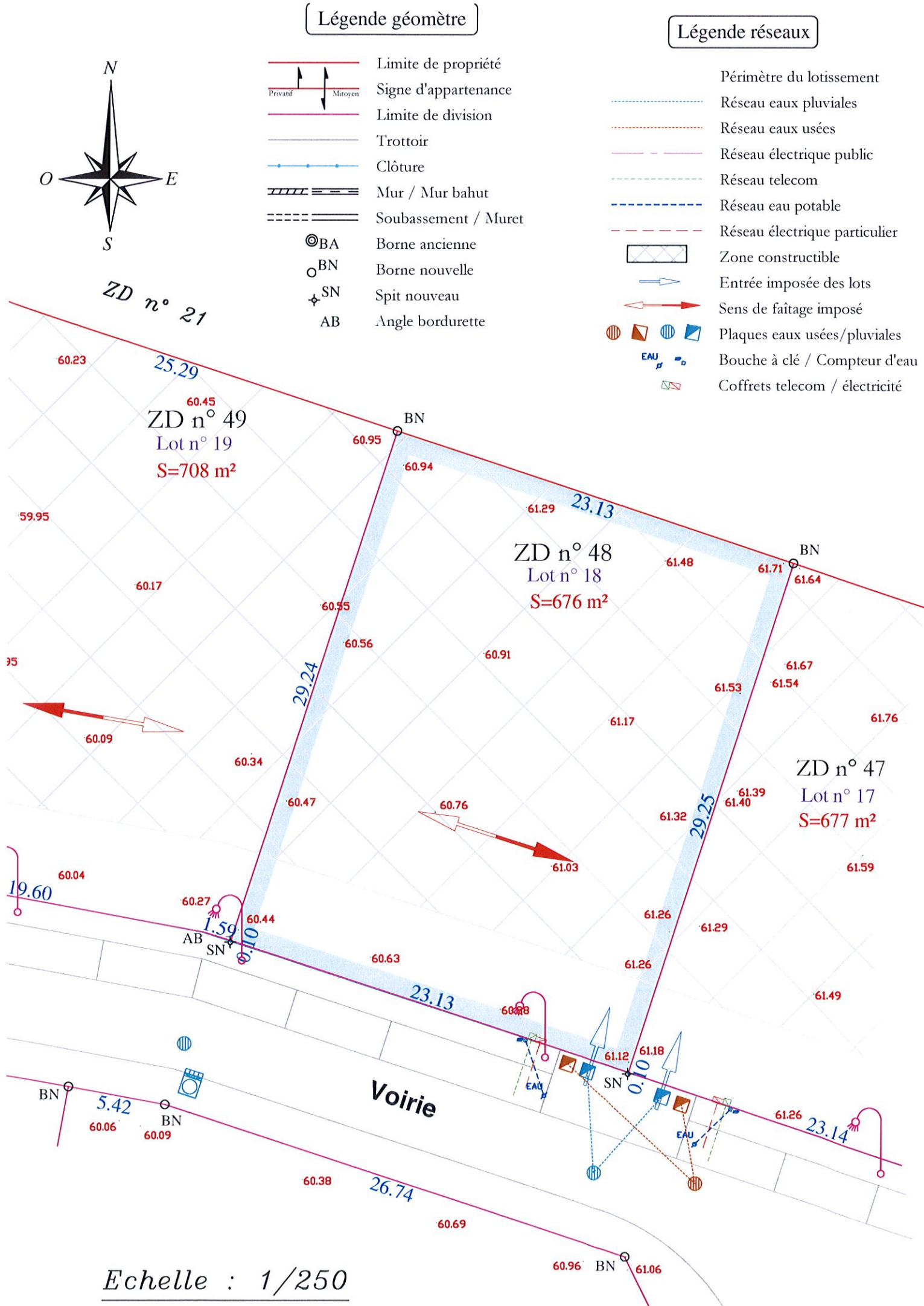
Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.



S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@gc-oise.fr
Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855
Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 49 (tiré du n° 20)

PLAN de VENTE

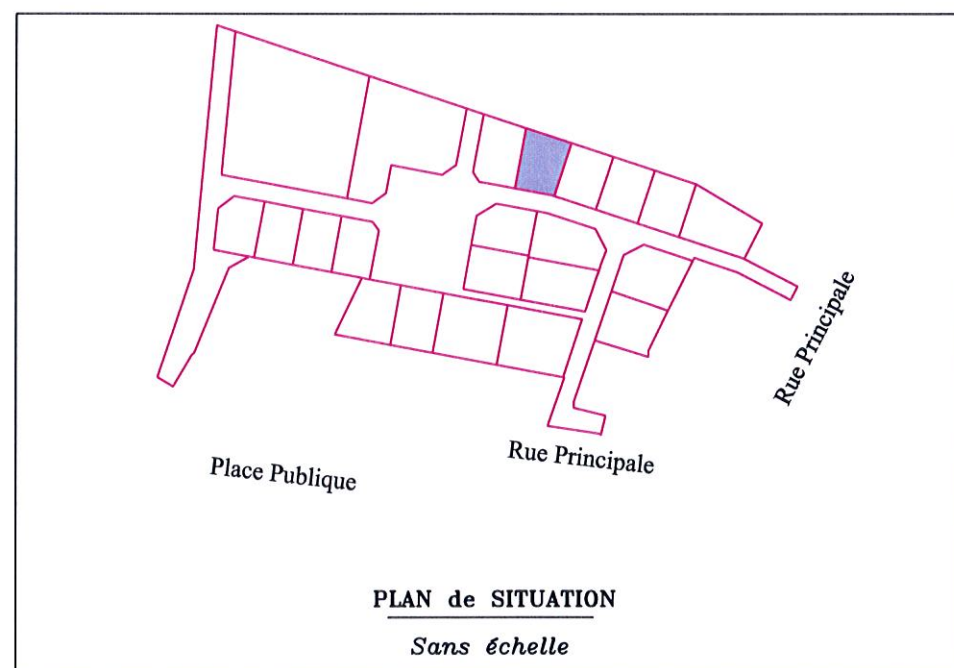
Lot n° 19

Surface arpentage = 708 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013

Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 212 m²



Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

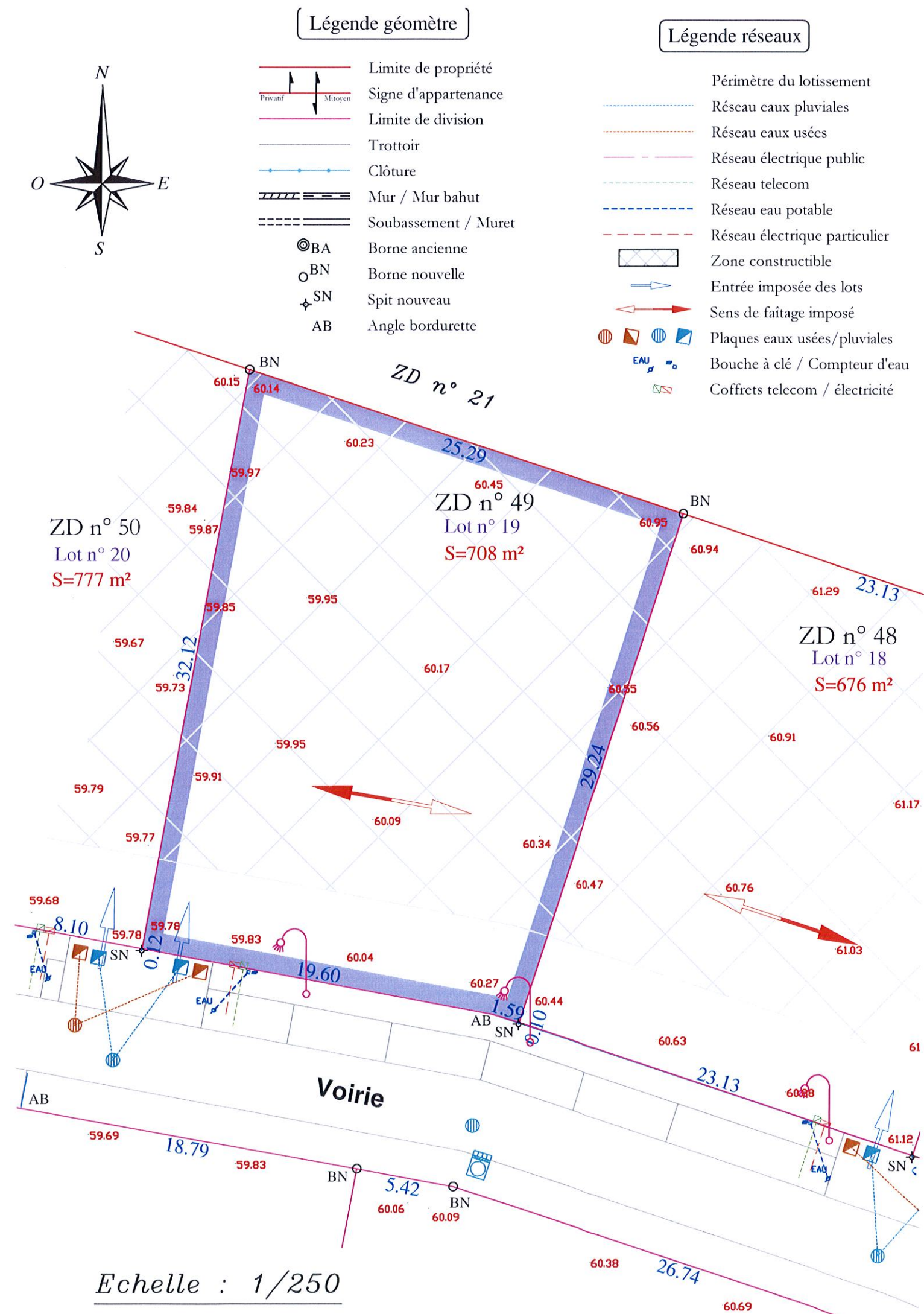
S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr

Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855

Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.



Commune de GENVRY

Lotissement Communal "Les Jardins Béguestre"

Section ZD n° 50 (tiré du n° 20)

PLAN de VENTE

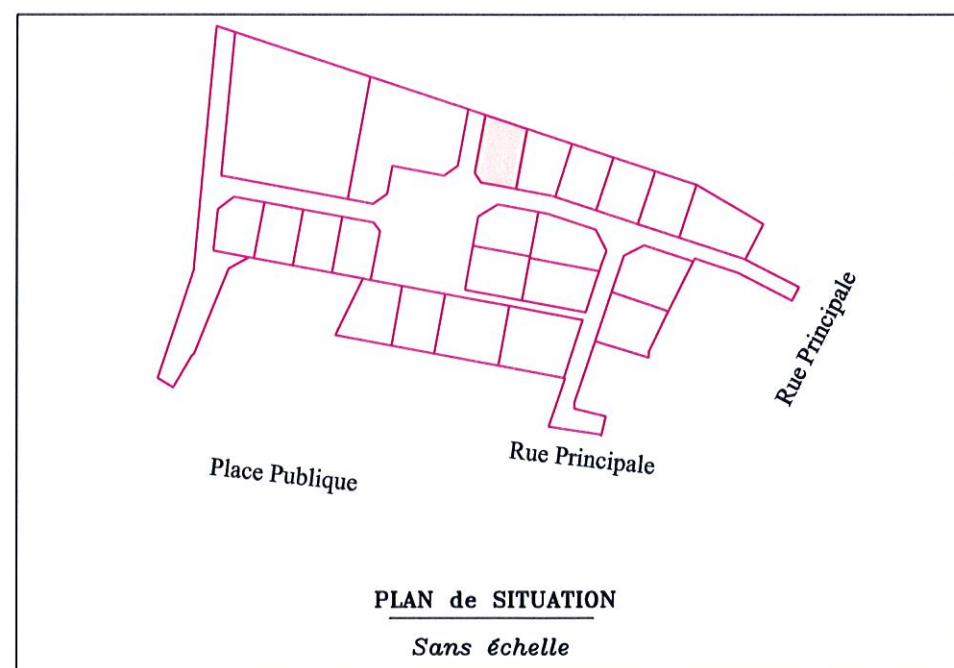
Lot n° 20

Surface arpentage = 777 m²

Permis d'aménager n° PA-060-270-13-T0001 du 15 janvier 2013

Arrêté modificatif n° PA-060-270-13-T0001-M01 du 5 janvier 2015

Surface de plancher autorisée
pour le lot = 233 m²



Nivellement approché rattaché au système N.G.F.-I.G.N. 1969
déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

S.C.P. BELLANGER-SILVERT-PETIT
Géomètres-Experts

COMPIEGNE - NOYON - ATTICHY
noyon@ge-oise.fr

Etabli le 8 janvier 2015 - dossier n° 19855

Mis à jour le 18 mars 2015

Nota : les réseaux sont issus des plans fournis par VERDI
INGENIERIE nommés : "5361_RES-REC-FT-EP"
et "GENVRY Les Jardins Béguestre EP 09-07-2014"
Ils ont été représentés à titre indicatif.

